



PREMIER MINISTRE

PLAN D'ACTION CONTRE la radicalisation et le terrorisme

DOSSIER DE PRESSE - 9 mai 2016

Introduction

Le Premier ministre réunit ce lundi 9 mai 2016 le Comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Elargi pour la première fois en formation de prévention de la radicalisation, il marquera une nouvelle étape dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation.

En effet, au cours des 4 années écoulées, le Gouvernement s'est donné les moyens juridiques et budgétaires de combattre le terrorisme. Depuis 2012, six lois structurantes pour la politique anti-terroriste ont été adoptées par le Parlement, la dernière étant dans sa phase ultime. Il s'agit de deux lois anti-terroristes (du 21 décembre 2012 et du 13 novembre 2014), de la loi de programmation militaire du 18 décembre 2013, de deux lois relatives aux techniques de renseignement (du 24 juillet et du 30 novembre 2015) et du projet de loi contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement (printemps 2016).

Au-delà de l'action législative, des moyens sans précédents ont été dégagés. Au total, en 5 ans 15 300 postes auront été créés pour renforcer la sécurité des Français.

Un premier plan, comportant 22 mesures, avait été adopté en avril 2014. Des mesures complémentaires fortes, très importantes en termes de moyens, avaient été par ailleurs adoptées en janvier et novembre 2015, après les attentats majeurs commis dans notre pays. Ainsi, le numéro vert national, les états-majors de sécurité départementaux et les cellule de suivi et de prise en charge départementales, créés la même année, ont permis de structurer un dispositif de pilotage ainsi que de suivi des signalements. Au sein des cellules départementales de prise en charge, 1 600 personnes font aujourd'hui l'objet d'un suivi, et 800 familles d'un accompagnement.

Face à un phénomène d'ampleur, qui concerne aujourd'hui plus de 2 000 personnes identifiées dans les filières syro-irakiennes et près de 9 300 personnes signalées pour radicalisation, il est à présent nécessaire de consolider une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme qui mobilise tous les pans de l'action publique.

La stratégie nationale s'articulera autour d'un nouveau Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART), qui se substitue dès le 9 mai à celui adopté en 2014. Ces actions s'articulent autour de sept axes, se répartissent en 80 mesures, dont 50 mesures nouvelles :

- détecter les trajectoires de radicalisation et les filières terroristes le plus tôt possible ;
- surveiller, entraver et neutraliser les filières terroristes ;
- combattre le terrorisme dans ses réseaux internationaux et dans ses sanctuaires ;
- densifier les dispositifs de prévention de la radicalisation pour assurer une prise en charge individualisée des publics ;
- développer la recherche appliquée en matière de contre discours et mobiliser l'islam de France ;
- mieux protéger les sites et les réseaux vulnérables ;
- savoir réagir à toute attaque terroriste et manifester la résilience de la Nation.

Liste des mesures

NB : afin de préserver la cohérence logique du plan, les mesures nouvelles, c'est-à-dire décidées ou appliquées pour la première fois en 2016, s'intercalent parmi les mesures déjà existantes qu'il convient de prolonger. Par souci de lisibilité, ces mesures nouvelles sont marquée d'un astérisque ().*

I. Détecter les trajectoires de radicalisation et les filières terroristes le plus tôt possible

1. Garantir le déploiement des prochaines tranches annuelles de renforcement et la diversification des moyens humains des services spécialisés de renseignement au service de la lutte anti-terroriste.
2. Approfondir le découplage du fonctionnement des services de renseignement par la structuration du partage de toute l'information disponible sur les filières terroristes. Piloter la répartition du suivi des cibles radicalisées en fonction de leur niveau de dangerosité et faciliter la détection des signaux faibles, grâce à l'intégration des méthodes de renseignement.
- 3*. Créer, au sein de l'administration pénitentiaire, un service de renseignement de plein exercice appartenant au second cercle de la communauté du renseignement (art. L. 811-4 CSI).
4. Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'une doctrine d'évaluation et de prise en charge des personnes radicalisées en détention ; accroître les efforts de sensibilisation et de formation pour mieux détecter les signes de la radicalisation.
- 5*. Développer des programmes de prise en charge de personnes détenues après leur passage en unités dédiées.
6. Recruter de nouveaux surveillants et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.
7. Renforcer l'aumônerie pénitentiaire musulmane afin d'endiguer la diffusion en milieu carcéral des discours extrémistes.
8. Poursuivre le plan de sécurisation des établissements pénitentiaires ; développer la vidéo-protection à leurs abords ; accroître les moyens technologiques de détection des substances et produits illicites ou dangereux.
- 9*. Adapter le cadre législatif des fouilles.
10. Pérenniser le dispositif national de recueil et de traitement des signalements.
- 11*. Créer une grille d'indicateurs de sortie de la radicalisation.

II. Surveiller, entraver et neutraliser les filières terroristes

- 12*. Recourir plus fréquemment à l'association de malfaiteurs criminelle pour mieux prendre en compte la dangerosité des individus concernés.
- 13*. Elargir la période de sûreté de 22 ans à 30 ans de réclusion et introduire la possibilité d'une perpétuité réelle pour des faits de terrorisme.
- 14*. Mieux protéger l'anonymat et, à cette fin, autoriser l'usage d'une identité d'emprunt, des témoins de crimes et délits constituant des actes de terrorisme.
- 15*. Développer et mettre en œuvre d'ici deux ans un Plan de mise à niveau technologique de la Plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ). Elle sera dotée de nouvelles fonctionnalités et capacités technologiques correspondant aux techniques spéciales applicables aux enquêtes terroristes, et les capacités de déchiffrement des communications cryptées seront augmentées.
- 16*. Démarrage du fonctionnement du FIJAIT à compter de juin 2016.
- 17. Poursuivre la politique d'entrave judiciaire et administrative à la liberté de déplacement des personnes dangereuses.
- 18*. Entrée en fonctionnement à titre expérimental du PNR français dès l'été 2016
- 19*. Créer également un PNR maritime pour sécuriser les flux de passagers sur les navires à passagers (mesure votée dans la proposition de loi pour « l'économie bleue »).
- 20. Appliquer aussi longtemps que nécessaire une politique de contrôle systématique aux frontières extérieures de l'Union à des fins de lutte anti-terroriste.
- 21. Maintenir, conformément à la faculté prévue à l'article 23 du Code frontières Schengen, des opérations de contrôle coordonnées aux frontières intérieures de l'Union (terrestres, portuaires et aéroportuaires) aussi longtemps que l'analyse du risque en matière de sécurité le justifiera.
- 22. Promouvoir au niveau européen la conception de documents d'identité et de voyage sécurisés.
- 23*. Déployer dès l'été 2016 un dispositif de contrôle et d'évaluation du comportement des personnes de retour après suspicion de participation ou tentative de participation aux filières djihadistes à l'étranger.
- 24*. Encadrer plus strictement l'utilisation des cartes de paiement prépayées rechargeables.
- 25*. Etendre les pouvoirs de Tracfin et des services des douanes pour lutter contre le financement du terrorisme.
- 26*. Créer une nouvelle infraction pénale visant à réprimer le trafic de biens culturels émanant de théâtres d'opérations de groupements terroristes.
- 27. Poursuivre la suspension de versements de prestations sociales aux personnes jusque-là éligibles ayant quitté le territoire français pour rejoindre des zones contrôlées par les djihadistes.

III. Combattre le terrorisme dans ses réseaux internationaux et dans ses sanctuaires

- 28. Renforcer les moyens consacrés à la Défense, par l'actualisation de la loi de programmation militaire en 2015, ainsi que par les mesures complémentaires décidées en 2016.
- 29. Affaiblir et détruire les capacités militaires des groupes djihadistes.
- 30. Renforcer les actions dans le cyberspace.
- 31. Mettre l'action diplomatique au service de la prévention de la radicalisation.

IV. Densifier les dispositifs de prévention de la radicalisation pour assurer une prise en charge individualisée des publics

- 32*. Doubler d'ici deux ans les capacités de prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, et de leurs familles.
- 33*. Dégager 40 millions d'euros supplémentaires sur deux ans, de 2016 à 2018, afin de financer les mesures nouvelles de ce plan.
- 34*. Créer, au sein du secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), une cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale des préfets de département, des collectivités et des réseaux d'opérateurs associatifs. Augmenter les effectifs du CIPDR et diversifier les profils recrutés.
- 35*. Proposer aux collectivités territoriales et aux grands réseaux d'opérateurs d'être représentés au sein du CIPDR.
- 36*. Diffuser sans délai par voie d'instruction à tous les services déconcentrés de l'État le nouveau guide interministériel de prévention de la radicalisation.
- 37*. Accroître le montant des ressources dédiées aux actions des Caisses d'allocations familiales (CAF) en soutien aux familles des personnes radicalisées.
- 38. Augmenter les capacités de prise en charge, parmi les personnes radicalisées, de celles qui connaissent des problématiques de santé mentale.
- 39*. Lancer une nouvelle phase du Plan de prévention et de suivi de la radicalisation interne à l'Éducation nationale (prévention – repérage et signalement – suivi – formation).
- 40. Poursuivre le plan de contrôle de l'enseignement privé hors contrat et de l'instruction à domicile.
- 41. Mobiliser les volets « citoyenneté » des projets éducatifs de territoire pour développer, en partenariat avec les communes et les associations, une offre d'activité périscolaires dédiée au développement de l'esprit critique, mais aussi de la capacité de jugement vis-à-vis des médias et des réseaux sociaux.
- 42*. Diffuser à chaque classe d'âge de jeunes, des modules de prévention de la radicalisation à l'occasion de la journée défense et citoyenneté (JDC).
- 43*. Eduquer aux médias et à l'information.

- 44. Renforcer la PJJ de 185 effectifs supplémentaires pour la mise en œuvre de ses missions de prise en charge de la radicalisation.
- 45*. Prévenir la radicalisation dans le champ sportif par le développement du contrôle des clubs et des éducateurs et la mise en jeu de « l'agrément sport » en cas de dérive avérée.
- 46*. Renforcer la complémentarité entre l'État et les conseils départementaux dans la protection des mineurs face au phénomène de radicalisation et accompagner les familles, en proposant un protocole opérationnel dans tous les départements.
- 47*. Inscrire avant la fin 2016 dans chaque Contrat de ville un Plan d'actions contre la radicalisation, contractualisé entre l'État et la collectivité.
- 48*. Inviter les maires et les préfets à développer un volet de prévention de la radicalisation au sein des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), partout où la situation l'exige.
- 49. Renforcer la mobilisation de l'ensemble des acteurs, confronter les expériences et faciliter la diffusion des bonnes pratiques, en organisant une Rencontre nationale des collectivités territoriales autour des enjeux de la lutte contre la radicalisation et de la prise en charge des personnes radicalisées.
- 50*. Structurer des pôles régionaux et départementaux d'opérateurs de prise en charge, grâce à la mobilisation des grands réseaux associatifs.
- 51*. Constituer des équipes mobiles à l'échelle interrégionale pour apporter un appui dans la prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation.
- 52*. Créer d'ici fin 2017, dans chaque région, un centre de réinsertion et de citoyenneté dédié à l'accueil de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation avec hébergement.
- 53. Renforcer la formation des acteurs en contact avec les publics susceptibles d'être ciblés par les mouvements radicaux ou comprenant des personnes radicalisées.

V. Développer la recherche appliquée en matière de contre discours et mobiliser l'islam de France

- 54*. Mettre en place un conseil scientifique permanent sur la radicalisation et le terrorisme, susceptible de coordonner un réseau de recherche et d'assurer le transfert de la recherche vers l'action opérationnelle
- 55*. Attribuer davantage de bourses universitaires aux ATER / Doctorants dont les travaux relèveraient de ce cadre.
- 56*. Fixer des objectifs de développement des recherches-actions en matière de radicalisation et d'analyse des phénomènes terroristes, en prévoyant l'attribution de certaines recherche-actions au niveau déconcentré (rectorats de région).
- 57*. Accompagner les initiatives et la mobilisation des institutions représentatives du culte musulman.
- 58. Poursuivre les actions de surveillance, de limitation et d'entrave contre la diffusion de la propagande extrémiste.

- 59*. Lutter contre l'enfermement algorithmique.
- 60*. Renforcer l'équipe de *community managers* du Service d'Information du Gouvernement en y associant, par la voie de contrats de recherche-action, des spécialistes.
- 61*. Encourager les initiatives privées diffusant un discours critique des idéologies de la radicalisation ou un discours ouvert des connaissances sur l'Islam, dans un cadre méthodologique scientifiquement encadré. Soutenir financièrement ces initiatives par intervention du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).
- 62*. Associer les acteurs de l'Internet à l'élaboration du contre-discours, en ciblant spécifiquement les activités en ligne des organisations terroristes, et en apportant le concours des développeurs et experts des entreprises du numérique.
- 63. Prendre en compte la situation particulière des femmes radicalisées dans l'élaboration des contre-discours.

VI. Mieux protéger les sites et les réseaux vulnérables

- 64. Maintenir l'engagement du nouveau « Contrat de Protection » des forces armées tant que la menace terroriste l'exigera.
- 65. Rénover les conditions d'emploi des armées lorsqu'elles interviennent sur le territoire national pour protéger la population.
- 66. Renforcer les capacités du réseau des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité (HFDS).
- 67*. Opter pour un criblage à périodicité très resserrée des personnes appartenant aux professions réglementées ou disposant d'une autorisation d'accès en zone sensible.
- 68*. Compléter le dispositif de protection des sites nucléaires civils à travers la création d'un service à compétence nationale dédié : «le commandement spécialisé pour la sécurité du nucléaire (COSSEN) ».
- 69*. Unifier progressivement le dispositif d'enquêtes administratives d'accès aux autres sites sensibles (au sens de la législation du code de la défense sur les points d'importance vitale).
- 70*. Renforcer la sécurité des sites SEVESO contre les risques de malveillance.
- 71*. Investir dans la mise au point de technologies d'assistance à la protection des sites sensibles.
- 72*. Renforcer de la sécurité des transports ferroviaires, notamment des grandes gares et interconnexions.
- 73*. Renforcer la sûreté maritime par la mise en œuvre de méthodes déjà appliquées en matière de sûreté aérienne.
- 74. Maintenir un très haut niveau d'exigence en matière de sûreté aérienne, au regard de l'accroissement des risques.
- 75*. Déployer en deux ans (2016 et 2017) d'un Plan zonal de vidéoprotection de l'Ile-de-France (38 M€).

VII. Savoir réagir à toute attaque terroriste et manifester la résilience de la nation

- 76*. Renforcer la sensibilisation de la population à travers la refonte des sites gouvernementaux relatifs au risque terroriste et le lancement avant l'Euro 2016 d'une application gouvernementale pour smartphone, qui dispensera des informations utiles en cas d'attentat, et particulièrement des consignes de comportement dans et autour des zones touchées ou menacées.
- 77*. Réévaluer les doctrines d'emploi des forces d'intervention et prépositionner des éléments avancés de ces unités spécialisées dans un maillage territorial couvrant tout le territoire. Donner à l'ensemble des forces de sécurité régaliennes la possibilité juridique d'intervenir avec leur armement face à un « périphe meurtrier ».
78. Redéfinir en permanence la place de la réserve, des polices municipales, des sociétés privées de sécurité et leur articulation dans le dispositif de réponse régalienne de l'État.
- 79*. Mettre en œuvre d'ici la fin de l'année, un plan concret en faveur des victimes.
80. Consolider les plans de continuité ministériels.



PREMIER MINISTRE

PLAN D'ACTION CONTRE

▶ la radicalisation

▶ et le terrorisme

Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART)

Parce que notre pays a été, par le passé, confronté à plusieurs vagues d'actions terroristes et qu'il est aujourd'hui très directement visé, il a intégré très tôt les enjeux de sécurité induits par la menace terroriste et la radicalisation violente. Avec la pleine conscience que ces enjeux se poseront jusqu'à un horizon de long terme.

i) L'ampleur du phénomène.

Fin avril 2016, le phénomène des seules filières terroristes syro-irakiennes concerne 2 073 personnes identifiées.

L'enrôlement direct dans ces filières djihadistes, incluant une arrivée sur zone, concerne ou a concerné plus d'un millier de personnes pour le seul territoire français. Parmi elles, 635 personnes environ sont recensées comme étant actuellement présentes en Syrie et en Irak, 171 personnes au moins sont présumées y avoir trouvé la mort, et 244 personnes sont revenues sur le territoire national.

Il faut ajouter à ce chiffre un millier de personnes ayant manifesté des velléités de départ, dont 216 ayant quitté leur domicile habituel et probablement le territoire national, sans que leur présence ne soit attestée en Syrie ou en Irak.

À ce décompte, s'ajoute ou se recoupe le signalement de près de 9 300 personnes pour radicalisation violente, dont 4 600 via la plateforme nationale de signalement et 4 900 via les états-majors de sécurité départementaux (dont 200 doubles signalements). 7 % des signalements ont trait à des départs effectifs, 30 % à des femmes, 20 % à des mineurs.

L'ampleur de ce phénomène n'est pas propre à la France et concerne de nombreux pays européens. S'agissant des seules arrivées sur zone, il est estimé qu'environ 5000 Européens sont arrivés sur zone au cours des cinq dernières années. Si la France est le premier pays européen concerné en valeur absolue, rapporté à la population, le phénomène de la violence radicale et des filières terroristes semble plus prégnant encore dans plusieurs pays d'Europe continentale ou nordique.

Mais au sein des contingents d'étrangers actuellement présents au sein des groupes terroristes en Syrie, l'Europe n'arrive pas en tête. Plus de la moitié de ces étrangers sont originaires du Moyen-Orient (les premiers pays concernés sont l'Arabie saoudite et la Turquie) ou du Maghreb (le premier

pays concerné est la Tunisie). Il est également estimé que près de 4 000 russophones de différents pays du Caucase ou d'Asie centrale sont présents. Après un pic de 15 000 en 2015, il est estimé que les combattants étrangers présents en Syrie et en Irak représenteraient aujourd'hui environ 12 000 individus.

En termes d'intensité, les volumes rappelés ci-dessus sont à comparer aux quelques dizaines de personnes suivies dans les filières terroristes françaises des années 1990 et 2000 (notamment afghanes, tchétones, bosniaques et, déjà, irakiennes).

ii) Une inscription de la menace dans la durée.

Ce changement d'échelle, et l'accroissement particulier du risque posé par la conquête ou la consolidation de bases territoriales par des succursales d'Al Qaïda puis par Daech au Moyen-Orient et en Afrique a été précocement identifié.

Les choix budgétaires du Président de la République et du Gouvernement dans les domaines militaires, puis la conduite des opérations militaires au Mali, en Irak et en Syrie depuis 2013, en attestent.

Les attentats majeurs survenus en France et en Belgique depuis le début 2015 ont confirmé l'imbrication entre les phénomènes de radicalisation sur le territoire français, l'impact d'une propagande sophistiquée conçue par les organisations du terrorisme mondial, les séjours nombreux sur le théâtre des opérations en Syrie et en Irak, ainsi que la planification depuis ces sanctuaires d'actions violentes d'envergure sur notre territoire, ou contre nos intérêts à l'étranger. La répétition d'attaques terroristes en Tunisie et dans plusieurs capitales africaines révèlent également la rivalité que se livrent les factions du terrorisme international.

La menace liée à l'islamisme radical violent contre notre pays sera durable, comme elle le restera à l'encontre de bien d'autres nations et sociétés, européennes, africaines, proche- et moyen-orientales, caucasiennes, asiatiques. Sa réduction sera probablement l'œuvre d'une génération, quand bien même Daech perdrait à moyen terme son assise territoriale en Syrie et en Irak.

iii) Une stratégie nationale mobilisant tous les pans de l'action publique.

Face à cette situation, une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et une politique de réduction de la menace induite par la radicalisation sont mises en œuvre avec détermination. Elles s'appuient sur un plan global et cohérent qui mobilise toute une série de pans de l'action publique ainsi que l'autorité judiciaire et qui vise à consolider la cohésion de la Nation.

L'objectif est de neutraliser les activités terroristes, directement sur notre territoire, mais aussi au-delà de nos frontières, afin de protéger nos concitoyens où qu'ils se trouvent, en étroite coopération avec nos alliés confrontés aux mêmes enjeux.

L'État assume un relèvement sans précédent du niveau de protection de nos concitoyens, à travers le renforcement des effectifs et des moyens de fonctionnement des ministères de l'Intérieur, de la Défense et de la Justice. Il organise le perfectionnement des moyens de renseignement, le durcissement et la plus grande efficacité de l'ensemble des dispositifs de sécurité.

La lutte contre le terrorisme s'articule autour de multiples fronts : le renforcement de notre corpus juridique dont la cohérence et l'efficacité globales sont reconnues au sein des modèles internationaux ; la mobilisation de l'autorité judiciaire pour prévenir et réprimer les actions terroristes, ainsi que le recours

accru aux finalités préventives de la police administrative ; la consolidation de notre système de renseignement et le développement de technologies nécessaires, en national et avec nos partenaires étrangers ; l'adaptation des plans d'alerte et d'intervention, tout comme celle des organisations, au niveau de l'État et des collectivités territoriales ; l'allocation dans la durée de ressources supplémentaires significatives ; l'action contre le grand banditisme, les trafics et le phénomène de radicalisation ; l'engagement de toutes nos forces pour la défense de l'avant, au Sahel et au Levant, avec un effort spécifique dans les champs cybernétique et vers tous les acteurs du numérique ; la mobilisation de notre réseau diplomatique pour la cohérence politico-stratégique de nos objectifs et trouver les solutions négociées avec tous nos partenaires.

L'activation de l'Opération Sentinelle et la mobilisation continue depuis janvier 2015 de 7 à 10 000 militaires sur le sol national, dans le cadre juridique fixé par les codes de la défense et de la sécurité intérieure, participe de cet effort.

iv) **Combattre le terrorisme avec les principes juridiques de l'État de droit, fondé sur l'autorité de la loi et la garantie d'un contrôle indépendant exercé par le juge.**

Sans risquer de déstabiliser un dispositif judiciaire anti-terroriste spécialisé rôdé depuis trois décennies mais en cherchant au contraire à le conforter au regard du changement d'échelle constaté, le Gouvernement a proposé au Parlement **des aménagements juridiques substantiels pour mieux combattre le terrorisme dans le cadre de l'État de droit.**

Cette stratégie et cette politique impliquent de la continuité, de la persévérance, et, en cas d'attentat, une capacité de résilience immédiate. Mais elles supposent également de la souplesse, de la réactivité et une capacité d'adaptation face à des phénomènes en mutation permanente, sans renoncer aux principes fondamentaux de notre État de droit.

Depuis 2012, six lois structurantes pour la politique anti-terroriste ont été adoptées par le Parlement, la dernière étant dans sa phase ultime. Il s'agit de deux lois anti-terroristes (du 21 décembre 2012 et du 13 novembre 2014), de la loi de programmation militaire du 18 décembre 2013, de deux lois relatives aux techniques de renseignement (du 24 juillet et du 30 novembre 2015) et du projet de loi contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement (printemps 2016).

En outre, la déclaration de l'état d'urgence postérieure aux attentats du 13 novembre et sa prolongation au cours du premier semestre 2016 face au péril imminent, a permis de mener une action renforcée cohérente et systématique contre les milieux radicalisés.

Depuis le déclenchement de l'état d'urgence, le Gouvernement a pleinement respecté les prérogatives du contrôle parlementaire étroit qui a été déployé. Il a mis en œuvre sans délai les décisions de justice intervenues à la suite du contrôle juridictionnel, même si, au final, le nombre de décisions annulées demeure marginal.

v) **Une allocation de moyens sans précédent.**

Au-delà de l'action législative, des moyens sans précédent ont été consentis et programmés. Au total, en 5 ans 15 300 postes auront été créés pour renforcer la sécurité des Français, qui se déclinent de la manière suivante :

- Depuis 2012, 500 emplois nouveaux sont créés tous les ans dans la police et la gendarmerie, et 500 au ministère de la Justice (juridictions, administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse), **soit 5 000 sur la mandature ;**

- Le **Pacte de sécurité** annoncé par le Président de la République devant le Congrès le 16 novembre prévoit la **création de 5 000 postes supplémentaires sur 2 ans au ministère de l'Intérieur et 2 500 au ministère de la Justice**. Il prévoit également le financement de 1000 emplois dans l'administration des douanes pour mieux contrôler nos frontières ;
- En sus du renforcement des services de renseignement qui était déjà programmé auparavant, le **plan antiterroriste annoncé le 21 janvier 2015** a prévu la création de 1404 postes supplémentaires d'ici fin 2017 dans les services dédiés à la lutte antiterroriste ;
- Enfin, les plans adoptés dans le contexte de la crise migratoire européenne se traduiront par le recrutement de **900 ETP supplémentaires** au sein des forces mobiles afin de préserver un potentiel opérationnel pour les autres missions de sécurité, à commencer par la lutte contre le terrorisme.

Ces renforts en effectifs sont accompagnés de moyens supplémentaires pour leur donner des capacités d'action à la hauteur des enjeux. Pour le ministère de l'Intérieur, le « **paquet antiterroriste** » de janvier 2015 accorde ainsi une dotation supplémentaire de **233 M€**, et le Pacte de sécurité de novembre 2015 a dégagé **245,8 M€ additionnels**. Ces crédits sont destinés :

- au **renforcement des équipements** des services de police et de gendarmerie (armes et munitions, gilets pare-balles, parc automobiles, etc.), par exemple à travers le plan BAC/PSIG (Brigades anti-criminalité ; pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie) et le schéma national d'intervention des unités spécialisées élaboré entre le RAID, le GIGN et la BRI de la préfecture de police) ;
- le **financement d'opérations immobilières** (sécurisation renforcée des bâtiments affectés aux forces de l'ordre ; aide à la protection périmétrique et à la vidéoprotection de lieux sensibles) ;
- la **modernisation des applications informatiques** du ministère de l'Intérieur pour faciliter l'alimentation, la disponibilité et l'interrogation des fichiers nationaux et européens.

Le ministère de la Justice bénéficie aussi de ces priorités budgétaires.

- Après la création nette de 800 emplois supplémentaires autorisée en 2015 au titre du « paquet antiterroriste » de janvier, 1 302 créations nettes d'emplois sont prévues en 2016 au titre du Pacte de sécurité. Ces créations sont déjà intégrées dans les concours recrutement pour 2016.
- S'agissant des crédits hors personnels, 82 M€ supplémentaires ont été attribués dès le décret d'avances du 9 avril 2015, au titre du paquet antiterroriste de janvier. Pour 2016, les crédits de paiement ouverts en loi de finances additionnels s'élèvent à 350 M€.

Enfin, la contribution des armées à la lutte contre le terrorisme a également été prise en compte. Les augmentations prévues dans la Loi de programmation militaire initiale (novembre 2013) ont permis de poursuivre la modernisation des services de renseignement de la Défense en faisant effort sur les ressources humaines, sur les capacités de traitement et d'analyse, et sur la cyberdéfense.

Ces orientations initiales ont été suivies de trois décisions :

- en janvier 2015, la décision du Premier ministre d'accorder immédiatement des postes supplémentaires aux services de renseignement suite aux attentats a été centrée sur le renforcement des capacités de la DPSD et de la DGSE.
- À l'été 2015, au titre de l'actualisation de la loi de programmation militaire, ce mouvement a été amplifié pour les années 2016-2019, en tenant compte de l'évolution des menaces d'une part et du retour d'expérience des dernières opérations d'autre part. Il s'agissait notamment de renforcer la détection des signaux faibles, d'augmenter les capacités de traitement, d'analyse et de coopération interservices.
- Enfin à la suite des attentats du 13 novembre, le Président de la République a décidé d'interrompre toute diminution des effectifs de la Défense et de faire bénéficier en priorité de cette décision à nos services de renseignement et de cyberdéfense par redéploiement et création d'emplois, portant sur plusieurs centaines de recrutements complémentaires.

vi) Le bilan du Plan d'action de 2014 en matière de lutte contre la radicalisation.

Le précédent Plan d'action contre les filières syriennes et la radicalisation violente, adopté au mois d'avril 2014, a pendant deux ans constitué l'armature de la forte réponse des pouvoirs publics face à l'enracinement des filières djihadistes et à l'accroissement quantitatif des individus impliqués dans celles-ci ou dans le soutien à celles-ci.

Ses 22 mesures ont été mises en œuvre avec méthode et détermination. Beaucoup d'entre elles demeureront d'actualité au long cours. En particulier, ce plan a permis de poser les bases d'une politique publique inédite de prévention et de prise en charge de la radicalisation, appliquée en tous points du territoire et dont la dimension partenariale est essentielle.

Le Gouvernement a également intégré à son action nombre de propositions ou recommandations inscrites dans les rapports parlementaires relatifs à la lutte contre le terrorisme ou à la prévention de la radicalisation. Parmi eux figurent :

- les rapports de l'Assemblée nationale de mai 2013 relatif au « fonctionnement des services de renseignement français dans le suivi et la surveillance des mouvements radicaux armés » (Rapport Urvoas-Cavard) et de juin 2015 relatif à « la surveillance des filières et des individus djihadistes » (Rapport Menucci-Ciotti) ;
- les rapports sénatoriaux d'avril 2015 relatif à « l'organisation et aux moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe » (rapport Sueur-Goulet-Reichardt) et de janvier 2016 sur le renforcement « de la sécurité des transports terrestre face au terrorisme » (rapport Fouché-Bonhomme) ;
- les rapports au Premier ministre de juin 2015 sur la « Génération radicale » (Rapport Boutih) et sur « La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme » (rapport Pietrasanta).

Une part des impulsions nouvelles rassemblées dans ce présent plan d'action s'inspire également des conclusions de ces travaux.

Un pan nouveau de l'action publique a progressivement émergé à côté (et sans préjudice) des investigations judiciaires, de la réponse pénale spécialisée et des actions régaliennes de renseignement. Les mesures administratives d'entrave à la liberté des déplacements ou au financement des membres des réseaux terroristes ont également été fortement développées.

Même si le nombre de basculements dans la violence radicale et celui des départs demeurent inquiétants, les actions mises en œuvre ont contribué à déstabiliser les filières et à empêcher certains départs vers les zones contrôlées par les groupes terroristes. Elles ont amélioré les capacités de détection, et donc de neutralisation ou de prise en charge des phénomènes de radicalisation.

1600 jeunes et 800 familles concernées par la radicalisation font aujourd'hui l'objet d'un accompagnement adapté, sur la base du volontariat, par les cellules de suivi des préfectures de leur département de résidence.

L'ensemble des services publics et organisations privées concourant à cette politique ont ainsi développé un savoir-faire riche d'enseignements. Mais l'ampleur quantitative des basculements individuels dans l'idéologie violente, la diversité des facteurs à l'œuvre dans les trajectoires individuelles de rupture sociale et la pluridisciplinarité des compétences nécessaire pour mener des actions de réinsertion efficaces incitent à l'humilité, à la coopération et au dépassement de cette mobilisation par de nouvelles initiatives.

Le développement des capacités d'accueil des dispositifs de suivi et de prise en charge, la formation et la professionnalisation des acteurs, ainsi que la mobilisation et la coordination plus poussée de tous les réseaux publics ou associatifs dans l'ensemble des territoires concernés demeurent un horizon à atteindre.

vii) Une nouvelle impulsion pour les deux prochaines années.

L'évaluation interministérielle des dispositifs développés ces deux dernières années a permis au Gouvernement d'identifier de nouvelles mesures pour renforcer les capacités de la société à prévenir, détecter et traiter les cas de radicalisation violente. Il faut prolonger et amplifier l'action entreprise, en l'adaptant aux dernières évolutions de la menace et en couvrant un spectre d'acteurs et de domaines d'intervention plus large encore.

Ces mesures obéissent à une logique de continuité et de cohérence avec les modifications de la législation en cours d'examen par le Parlement ou déjà entrées en vigueur. C'est également dans cette perspective que les moyens considérables dégagés par les pouvoirs publics pour combattre le terrorisme seront utilisés, avec la recherche de la plus grande efficacité possible.

Le Gouvernement entend en effet apporter une réponse globale au phénomène de radicalisation violente, en considérant que celui-ci rend possible le terrorisme, par les moyens humains, financiers et matériels qu'il lui apporte directement, ou indirectement.

Pour autant, la plupart des mesures adoptées en avril 2014, ou à l'occasion des événements de l'année 2015, conservent leur pertinence. Ce serait une erreur que de les reléguer au second plan. Les services publics doivent continuer à mettre toute l'énergie nécessaire pour les appliquer. C'est pourquoi le nouveau Plan les intègre, quitte à les regrouper, afin de leur conférer la visibilité nécessaire au dynamisme de leur mise en œuvre.

La stratégie nationale s'articulera donc autour d'un nouveau Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART), qui se substitue dès le 9 mai à celui adopté en 2014. Ces actions s'articulent autour de sept axes, se répartissent en 80 mesures, dont 50 mesures nouvelles.

- détecter les trajectoires de radicalisation et les filières terroristes le plus tôt possible ;
- surveiller, entraver et neutraliser les filières terroristes ;
- combattre le terrorisme dans ses réseaux internationaux et dans ses sanctuaires ;
- densifier les dispositifs de prévention de la radicalisation pour assurer une prise en charge individualisée des publics ;
- développer la recherche appliquée en matière de contre discours et mobiliser l'islam de France ;
- mieux protéger les sites et les réseaux vulnérables ;
- savoir réagir à toute attaque terroriste et manifester la résilience de la Nation.

NB : afin de préserver la cohérence logique du plan, les mesures nouvelles, c'est-à-dire décidées ou appliquées pour la première fois en 2016, s'intercalent parmi les mesures déjà existantes qu'il convient de prolonger. Par souci de lisibilité, ces mesures nouvelles sont marquée d'un astérisque ().*

1. Détecter les trajectoires de radicalisation et les filières terroristes le plus tôt possible

1.1 Des services de renseignement renforcés à une échelle inédite.

Depuis 2012, la communauté du renseignement s'est inscrite dans un processus de réforme et de restructuration continu, mais approfondi. Pour lutter plus efficacement contre la menace terroriste, elle a modernisé ses méthodes de travail et fortement développé la coopération inter-services, aussi bien au niveau interne qu'international.

Ces réformes se sont concrétisées à travers la création de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), du service central du renseignement territorial (SCRT) et de la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) de la gendarmerie nationale.

Mesure 1. Garantir le déploiement des prochaines tranches annuelles de renforcement et la diversification des moyens humains des services spécialisés de renseignement au service de la lutte anti-terroriste.

Des décisions exceptionnelles de recrutement sont programmées jusqu'en 2018, pour tenir compte de l'aggravation de la menace. Cette progressivité est nécessaire pour recruter et former dans de bonnes conditions les personnels en renfort sans déstabiliser les services généralistes qui constituent souvent le vivier du recrutement. Une partie de ces recrutements relève d'une diversification du profil des ressources humaines à de nouvelles spécialités professionnelles.

La direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) bénéficie d'un plan de recrutement exceptionnel sur cinq ans (2014 – 2018). En mars 2016, avec 3350 emplois, la DGSI a déjà vu ses effectifs s'accroître de 12 % au total depuis le début de la mise en œuvre du plan. 200 renforts supplémentaires sont attendus d'ici à la fin 2016 et 200 autres d'ici à la fin 2017.

Au sein du service central du renseignement territorial, sur les renforts programmés sur quatre ans (2014-2017), 165 étaient déjà affectés fin 2015. 100 sont attendus d'ici à la fin 2016, et 100 autres d'ici à la fin 2017.

S'agissant de la direction du renseignement de la préfecture de police, sur les cent renforts sur trois ans (2015-2017) annoncés en janvier 2015, 50 sont déjà affectés, 25 sont attendus d'ici à fin 2016 et 25 supplémentaires avant fin 2017.

Le renforcement des moyens humains concerne également les services de renseignement du ministère de la Défense. Au total, plus de 2000 postes auront été créés en leur sein entre 2014 et 2019.

Enfin, les services de renseignement financiers ont aussi été renforcés, particulièrement pour lutter contre le financement du terrorisme. C'est le cas aussi bien de Tracfin (10 effectifs supplémentaires) que de la Division nationale de renseignement et d'enquêtes douanières ou DNRED (20 effectifs supplémentaires).

Au total, le Président de la République, a décidé en novembre dernier dans le Pacte de sécurité la création en 2016 et 2017 de 8500 emplois supplémentaires dans les services publics régaliens, dont 5000 dans la police et la gendarmerie, 2500 dans les juridictions et l'administration pénitentiaire et 1000 au sein de la direction générale des douanes qui concourt au contrôle aux frontières. Ils s'ajoutent aux 5000 emplois décidés en 2012 au profit des ministères de l'Intérieur et de la Justice, ainsi qu'au plan anti-terroriste de 1400 emplois décidé en janvier 2015.

Diversification des recrutements : recrutement de spécialistes contractuels hautement qualifiés (analystes, interprètes, ingénieurs, techniciens) dans le cadre du plan exceptionnel de recrutement mise en œuvre dans les services de renseignement.

Mesure 2. Approfondir le découplage du fonctionnement des services de renseignement par la structuration du partage de toute l'information disponible sur les filières terroristes. Piloter la répartition du suivi des cibles radicalisées en fonction de leur niveau de dangerosité et faciliter la détection des signaux faibles, grâce à l'intégration des méthodes de renseignement.

- création de bureaux de liaison entre renseignement intérieur et autres services de sécurité (décembre 2012) : ces structures sont le lieu de la mise à jour et du partage des informations les plus opérationnelles, individu par individu, ainsi que de la répartition des tâches ;
- création de l'état-major opérationnel intégré (EMOPT) rattaché au ministre de l'Intérieur (juillet 2015). Il supervise le travail effectué au sein des bureaux de liaison et veille au partage des informations entre les acteurs du renseignement intérieur, du renseignement territorial, de la police judiciaire, de la sécurité publique et de la gendarmerie, comme à la prise en compte réelle par les services des individus signalés. Il veille également à la prise en compte des signalements adressés au Centre national d'appel pour les personnes radicalisées (CNAPR), ainsi que les primo-signalements directement recueillis au niveau local par les préfets et les autres structures administratives ou associatives ;
- le dernier décret d'application de la loi sur le renseignement, prévu par l'article L. 863-2 et relatif à l'encadrement des échanges entre services de renseignement ainsi qu'entre ces derniers et différentes autorités administratives, en préparation, sera édicté avant la fin de l'été, après avis du Conseil d'État.

Lorsqu'aucun cadre judiciaire d'enquête ne peut être activé, systématisation de la technique de l'entretien administratif par les services de renseignement des personnes détectées comme impliquées ou de leur entourage proche : **950 entretiens administratifs de renseignement** ont été réalisés à ce jour, dont 68 avec des personnes suspectées de rentrer des zones de combat mais non suivies judiciairement, 376 avec des velléitaires désireux de partir sur zone et 506 avec des membres de l'entourage familial. Malgré certains refus de coopérer ou certaines stratégies de falsification des faits, ces entretiens permettent d'améliorer fortement la connaissance des filières terroristes.

1.2 Radicalisation en milieu pénitentiaire.

Dès 2012, le Gouvernement s'est attaqué au problème posé par la radicalisation dans les prisons. Ainsi, les effectifs traitant de missions de renseignement pénitentiaire sont passés de 70 agents en 2012 à 185 en 2016.

Par ailleurs, la création de quatre unités dédiées pour l'évaluation et la prise en charge des détenus radicalisés constitue l'une des principales mesures pour la partie pénitentiaire du plan de lutte contre le terrorisme annoncé par le Premier ministre le 21 janvier 2015. Elles sont situées au sein des maisons d'arrêt d'Osny (Val d'Oise), de Fleury-Mérogis (Essonne) avec une unité d'évaluation et une unité de prise en charge et de Lille-Annoeullin. En outre, depuis 2014, la maison d'arrêt de Fresnes a mis en place une unité de regroupement et un centre national d'évaluation.

Mesure 3 (*) : Créer, au sein de l'administration pénitentiaire, un service de renseignement de plein exercice appartenant au second cercle de la communauté du renseignement (art. L. 811-4 CSI).

L'objectif est d'amplifier la précocité de la détection, d'en augmenter le taux, et de renforcer la surveillance étroite des détenus radicalisés. Il s'agira de recruter des personnels de niveau central, interrégional et local, d'assurer leur formation dans le cadre de l'Académie du renseignement, en partenariat avec les services de renseignement spécialisés, et de développer les moyens de surveillance et d'analyse. Il conviendra également d'étoffer ses capacités de surveillance technique permises par la loi.

La disposition législative nécessaire a été adoptée, en plein accord avec le Gouvernement, par amendement au projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, en cours d'adoption définitive par le Parlement.

Le co-pilotage déjà organisé avec la DGSI du suivi des personnes ciblées et les échanges d'information seront renforcés par la structuration progressive de cette fonction de renseignement et l'appartenance du service de renseignement pénitentiaire à la communauté du renseignement. En outre, la modification du code de procédure pénale afin de lui permettre de recourir également à des techniques de recueil du renseignement sous le contrôle du procureur de la République permettra de couvrir tout le champ du renseignement pénitentiaire.

Par ailleurs, le Gouvernement a financé des travaux de sécurisation des établissements pénitentiaires : 80 % des établissements sont désormais couverts de détecteurs de téléphones portables (soit 345 équipements au total) et un établissement sur deux est en possession de brouilleurs (soit 614 équipements en service).

Mesure 4 : Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'une doctrine d'évaluation et de prise en charge des personnes radicalisées en détention ; accroître les efforts de sensibilisation et de formation pour mieux détecter les signes de la radicalisation.

Une évaluation complète et rigoureuse sera conduite sur les résultats du regroupement et de la prise en charge de détenus radicalisés en unités dédiées. De nouvelles unités seront ouvertes si l'évaluation se révèle positive.

Mesure 5 (*) : Développer des programmes de prise en charge de personnes détenues après leur passage en unités dédiées.

La création d'unités dédiées ne saurait devenir une modalité automatique de la détention pour les personnes ayant connu une trajectoire de radicalisation. Le passage dans ces unités, dont la durée doit dépendre de chaque profil individuel, a pour objectif d'agir positivement pour abaisser le niveau d'engagement radical ou inverser une trajectoire de radicalisation détectée précocement. Il est indispensable de compléter ce dispositif par des programmes de prise en charge en dehors de ces unités afin de maintenir le bénéfice de l'action conduite en leur sein et de pérenniser la réinsertion.

Mesure 6 : Recruter de nouveaux surveillants et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Parce qu'il est nécessaire d'assurer un suivi professionnel et attentif de la population pénale, en détention comme à sa sortie de prison, il est nécessaire de poursuivre le plan massif de recrutements déjà engagé par le Gouvernement. La filière « insertion et probation » fera l'objet d'une attention particulière au regard de sa fonction déterminante dans le suivi des personnes et de sa capacité à entraver les phénomènes de radicalisation ou à accompagner la sortie de la radicalité par une action individualisée et efficace.

Mesure 7 : Renforcer l'aumônerie pénitentiaire musulmane afin d'endiguer la diffusion en milieu carcéral des discours extrémistes.

L'augmentation régulière des crédits consacrés à l'exercice du culte en prison est le résultat d'une démarche volontariste, qui s'est notamment concrétisée par un abondement de 30 postes en 2013 et 2014. En 2015, dans le cadre du Plan annoncé par le Premier ministre le 21 janvier, l'aumônerie a bénéficié de crédits supplémentaires pour recruter 60 nouveaux aumôniers, ce qui porte le total à ce jour à 196 personnes agréées pour intervenir en détention. Il convient désormais d'améliorer leur rémunération, voire même d'envisager d'en salarier une partie, à l'image de l'aumônerie des armées.

Mesure 8 : Poursuivre le plan de sécurisation des établissements pénitentiaires ; développer la vidéo-protection à leurs abords ; accroître les moyens technologiques de détection des substances et produits illicites ou dangereux.

Il est en effet indispensable de continuer à renforcer la sécurité au sein des établissements afin de faciliter la mission des personnels pénitentiaires, enrayer les trafics qui nuisent à la réinsertion des personnes détenues et affermir le respect de la règle de droit.

Mesure 9 (*) : Adapter le cadre législatif des fouilles.

Un amendement gouvernemental dans le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale a permis d'adapter le cadre législatif des fouilles afin de tenir compte des nouvelles nécessités de lutte contre les téléphones portables clandestins, les substances illicites ou les matériels dangereux. Conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, il permet une action ciblée et efficace.

1.3 Un dispositif national de recueil et de traitement systématique des signalements.

Mesure 10 : Pérenniser le dispositif national de recueil et de traitement des signalements.

En avril 2014, le ministère de l'Intérieur a créé un **Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR)**, qui gère le « **numéro vert** » : **0 800 00 56 96**. Rattaché à l'Unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT), il permet de recueillir les signalements de manière centralisée et d'engager l'accompagnement des familles. Il est composé de quatorze agents, dont onze écoutants formés et une psychologue. Depuis sa création, 4 600 personnes lui ont été signalées pour radicalisation.

Par ailleurs, les états-majors de sécurité départementaux préfectoraux, institués en application de l'instruction du 29 avril 2014 du ministre de l'Intérieur aux préfets, ont recueillis au niveau local 4 900 signalements supplémentaires (dont 200 double-signalements locaux et nationaux). Soit **au total, 9 300 personnes signalées** et dont les services de renseignement ont été chargés d'évaluer le degré de radicalisation et le niveau de dangerosité.

Ce sont bien **deux structures distinctes qui fonctionnent au sein de chaque préfecture : l'état-major de sécurité**, composé d'agents régaliens des services de sécurité, qui évalue le degré de dangerosité et qui pilote le suivi par les services de sécurité de chaque personne radicalisée ; **la cellule de suivi chargée de la prévention de la radicalisation**, pluridisciplinaire et ouverte à des acteurs extérieurs, qui a vocation à piloter la prise en charge sociale et psychologique individualisée des personnes signalées, tant par la mobilisation des dispositifs de droit commun que des structures spécifiques, notamment financées par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Sans préjudice de l'ouverture d'enquêtes judiciaires lorsque les cas sont avérés et que des infractions pénales sont commises, chaque signalement est soumis à l'analyse d'un service de renseignement et donne lieu, en cas de radicalisation avérée, à une prise de contact auprès de la personne radicalisée, le plus souvent par l'intermédiaire d'un proche. Ce contact est effectué par un service participant aux cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles, instaurées par l'instruction du 29 avril 2014.

Afin de renforcer ce dispositif et d'accroître la capacité de compréhension et de détection du phénomène, **une grille d'indicateurs de basculement dans la radicalisation** a été élaborée de façon interministérielle par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR). Issue d'un travail associant des chercheurs et des praticiens parmi les services de l'État, cette grille est désormais uniformément employée par les écoutants de la plateforme téléphonique du CNAPR, aussi bien que par les services de renseignement et les préfectures au niveau territorial.

Mesure 11 (*) : Créer une grille d'indicateurs de sortie de la radicalisation

Ce travail se prolongera en 2016 par une réflexion au sein du SG-CIPDR sur l'élaboration d'une grille d'indicateurs de sortie de la radicalisation, destinée à venir en appui aux acteurs locaux engagés dans la prise en charge des personnes concernées.

Il faut être conscient que, de manière symétrique à ce qui se passe pour la grille d'indicateurs de basculement dans la radicalisation, la seule voie possible est celle du faisceau d'indices. Comme toujours en sciences du comportement humain, une marge d'interprétation et d'erreur est inévitable.

2. Surveiller, entraver et neutraliser les filières terroristes

Cette dimension est primordiale. Si la tâche est immensément difficile, en raison du nombre des cibles à suivre et du degré de sophistication de leurs stratégies de dissimulation, des résultats incontestables ont été obtenus. Même si tous les attentats n'ont pu hélas être évités, la DGSI estime au regard des éléments de dossier que, depuis 2013 :

- ▶ 3 tentatives d'attentat ont échoué, en tout ou partie ;
- ▶ **15 projets d'attentats (d'envergure variable) ont été déjoués.** Sur ces 15, 6 étaient portés par des individus de retour de la zone syro-irakienne et 9 impliquaient des velléitaires dont aucun séjour sur zone n'a été établi.

2.1 La répression et la prévention du terrorisme confiée aux juges.

Depuis les lois de 1982 et 1986, l'activité judiciaire a été placée au cœur du dispositif national spécialisé de lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement a souhaité, d'une part, renforcer les capacités de recours aux techniques de renseignement et adopter un cadre juridique complet, et, d'autre part, rendre plus efficace l'action de police administrative. Ces deux faces de l'action publique sont complémentaires sans être placées sur le même plan. Face à la prééminence de l'action judiciaire, la police administrative présente un caractère subsidiaire et s'efface dès que la justice est saisie ou se saisit.

Grâce à ce socle législatif, la France dispose de capacités judiciaires de prévention et de répression du terrorisme très développées. Plusieurs caractéristiques essentielles contribuent à l'efficacité du dispositif français : l'existence d'une juridiction antiterroriste centralisée à Paris, l'incrimination d'association de malfaiteurs à caractère terroriste, la spécialisation des services de police judiciaires habituellement saisis, la double compétence de police judiciaire et de police administrative de la Direction générale de la sécurité intérieure. Ce dispositif permet d'intervenir très en amont de la commission d'attentats lorsque des groupes terroristes sont repérés.

Preuve de cette grande capacité d'action et de la priorité donnée à l'action judiciaire, au cours de l'année 2015, 210 procédures et 67 informations judiciaires ont été ouvertes. À cette date, plus de 230 informations judiciaires sont ouvertes et 425 personnes sont mises en examen. Ces chiffres ont d'ailleurs connu une forte augmentation en comparaison avec les années précédentes.

En particulier, le contentieux des filières irako-syriennes est marqué par une évolution constante des procédures ouvertes :

- 9 procédures et 4 mises en examen à la fin de l'année 2012 ;
- 36 procédures et 20 mises en examen à la fin de l'année 2013 ;
- 114 procédures et 130 mises en examen à la fin de l'année 2014 ;
- 249 procédures et 260 mises en examen à la fin de l'année 2015.

L'activité d'investigation de la police judiciaire est ainsi extrêmement soutenue :

- l'ensemble des services d'investigation ont interpellé en 2015 223 individus pouvant présenter une menace, et, depuis le début de l'année 2016, 85 autres l'ont été ;
- à ce jour, 256 affaires judiciaires terroristes sont en cours à la DGSI, concernant 1 148 individus.

Le Gouvernement a en outre présenté deux projets de loi au Parlement afin de renforcer l'arsenal pénal, de faciliter les poursuites et les condamnations. Ainsi, la loi du 21 décembre 2012 a notamment ouvert la possibilité de poursuivre des ressortissants français pour des actes de terrorisme commis à l'étranger, permettant ainsi une meilleure judiciarisation des Français partis combattre en Irak ou en Syrie.

Puis, la loi du 13 novembre 2014 a créé un délit d'entreprise terroriste à caractère individuel afin de couvrir toutes les hypothèses terroristes. Elle a aussi institué un délit autonome de provocation et d'apologie du terrorisme dans le code pénal, avec une circonstance aggravante lorsque les faits sont commis sur internet. Elle a également accru les moyens légaux d'investigation avec le recours à des enquêtes sous pseudonyme, la possibilité de mener des perquisitions informatiques, l'assouplissement des conditions du blocage judiciaire de certains sites internet.

Mesure 12 ^(*) : Recourir plus fréquemment à l'association de malfaiteurs criminelle pour mieux prendre en compte la dangerosité des individus concernés.

Jusqu'à une période récente, la section anti-terroriste du parquet de Paris appréhendait les situations liées au contentieux irako-syrien principalement sous les qualifications délictuelles d'association de malfaiteurs ou de financement du terrorisme, punies de 10 ans d'emprisonnement, avec des réponses graduées en fonction de l'implication et du profil des personnes mises en cause.

Le recours à une seule qualification délictuelle pour des profils très différents au sein d'une même filière, et le plafonnement de la peine encourue à 10 ans d'emprisonnement conduisait parfois le parquet à requérir des peines relativement faibles pour les soutiens logistiques ou les velléitaires, afin de respecter une progressivité dans l'échelle des peines.

Au vu de la situation en zone irako-syrienne et de son impact direct sur la menace pesant sur notre territoire, le parquet de Paris a décidé de faire évoluer sa politique pénale pour recourir de manière plus systématique à la qualification criminelle d'association de malfaiteur, permettant une meilleure prise en compte de la dangerosité de certains profils et le prononcé de peines allant jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle. De ce fait, c'est toute l'échelle des peines requises et prononcées qui va connaître une élévation.

Le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement a considérablement modernisé les techniques spéciales d'enquête (captation de données informatiques, de son et d'images, perquisitions de nuit) afin d'assurer une détection et une répression judiciaire des activités terroristes plus efficace.

Mesure 13 ^(*) : Élargir la période de sûreté de 22 ans à 30 ans de réclusion et introduire la possibilité d'une perpétuité réelle pour des faits de terrorisme.

Ces dispositions figurent dans le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement. Ce texte est en cours d'adoption.

Mesure 14 (*) : Mieux protéger l'anonymat et, à cette fin, autoriser l'usage d'une identité d'emprunt, des témoins de crimes et délits constituant des actes de terrorisme.

La préservation de l'anonymat des témoins d'actes de terrorisme de même que l'introduction de la possibilité de faire usage d'une identité d'emprunt sont prévues par le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale. Cette mesure facilite la protection des personnes susceptibles d'apporter des informations utiles aux enquêtes.

Très tôt, le Gouvernement a proposé à la représentation nationale d'accroître les moyens légaux d'investigation avec le recours à la géolocalisation (loi du 28 mars 2014), ainsi que le recours à des enquêtes sous pseudonyme et la possibilité de mener des perquisitions informatiques (loi du 13 novembre 2014). Le projet de loi en cours de discussion au Parlement contribuera à son tour à considérablement moderniser les techniques spéciales d'enquête (captation de données informatiques, de son et d'images, perquisitions de nuit) afin d'assurer une détection et une répression judiciaire des activités terroristes plus efficace.

Mesure 15 (*) : Développer et mettre en œuvre d'ici deux ans un Plan de mise à niveau technologique de la Plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ). Elle sera dotée de nouvelles fonctionnalités et capacités technologiques correspondant aux techniques spéciales applicables aux enquêtes terroristes, et les capacités de déchiffrement des communications cryptées seront augmentées.

Il convient en effet de permettre à l'autorité judiciaire de disposer des capacités technologiques les plus avancées pour répondre aux mutations de la menace terroriste et mener des enquêtes efficaces. De fait, la plate-forme des interceptions judiciaires, conçue à compter de 2004 et mise en chantier à partir de 2010, devra être en mesure de s'adapter aux évolutions technologiques intervenues depuis sur les réseaux numériques.

Mesure 16 (*) : Démarrage du fonctionnement du FIJAIT à compter de juin 2016.

Ce fichier, juridiquement créé par la loi sur le renseignement, facilitera la surveillance des personnes disposant d'antécédents judiciaires en matière de radicalisation et le terrorisme par les obligations de déclaration de leur résidence et de déplacement qu'elle met à leur charge.

2.2 Les techniques de renseignement.

Depuis 2012, les évolutions du cadre législatif et des décisions opérationnelles ont permis d'élever la contribution du recours aux techniques de renseignement à la surveillance des personnes identifiées comme participant ou soutenant les filières terroristes :

- ▀ Pérennisation de l'accès administratif aux données de connexion par la loi du 21 décembre 2012 ;
- ▀ Augmentation de 46 % du contingent des interceptions de sécurité depuis 2012, principalement pour les besoins de la lutte anti-terroriste ;
- ▀ Définition d'un cadre juridique de renseignement relatif à la géolocalisation continue en temps réel dans la loi du 18 décembre 2013 ;
- ▀ Octroi de nouvelles capacités juridiques et techniques de surveillance en matière de captations de données informatiques, de sons, d'images et de balisage ;

- Création de mesures de surveillance renforcée sur les réseaux numériques dans le cadre de la loi sur le renseignement : surveillance continue des personnes identifiées comme présentant une menace, détection par algorithme des personnes dont le comportement correspond à des modes opératoires utilisés par les filières terroristes ;
- Possibilité de procéder à la surveillance de l'entourage des personnes concernées par l'engagement terroriste à la seule fin d'obtenir des informations sur ces dernières.

Enfin, les perquisitions réalisées pendant l'état d'urgence ont permis d'améliorer la connaissance des milieux de la mouvance islamiste radicale présente sur le territoire et les liens qui unissent certains de ses membres. Le cas échéant, les informations recueillies peuvent donner lieu à de nouvelles mesures de surveillance.

La quasi-totalité des décrets d'application de la loi relative au renseignement ont été adoptés en moins de six mois et permettent désormais aux services de renseignement d'en utiliser les ressources opérationnelles dans un cadre de sécurité juridique satisfaisant, sous le contrôle de la Commission nationale des techniques de renseignement.

Le dernier décret d'application, prévu par l'article L. 863-2 et relatif à l'encadrement des échanges entre services de renseignement et différentes autorités administratives sera édicté avant la fin de l'été, après avis du Conseil d'État.

2.3 Entraver la capacité de déplacement des membres des filières terroristes.

Il est impératif d'entraver les déplacements européens et internationaux des membres des filières djihadistes afin de limiter leurs capacités d'organisation opérationnelle, de recrutement et de formation au maniement des armes et des explosifs.

À cette fin, la France inscrit systématiquement au fichier des personnes recherchées (FPR) et au système d'information de Schengen (SIS) les personnes identifiées dont le comportement est de nature à compromettre la sécurité nationale ou la sûreté publique, en distinguant particulièrement les personnes liées aux filières terroristes.

Cette inscription permet la mutualisation en temps réel des informations relatives aux personnes impliquées dans les activités terroristes avec l'ensemble des services de sécurité européens ayant accès au SIS dans leurs contrôles de terrain.

Mesure 17 : Poursuivre la politique d'entrave judiciaire et administrative à la liberté de déplacement des personnes dangereuses.

L'adoption du plan de 2014 a permis de déployer une politique inédite de restriction administrative des déplacements des personnes les plus dangereuses, à travers des interdictions administratives de sortie du territoire de nationaux français. Ces décisions sont prises de manière motivée et peuvent faire l'objet d'un recours en justice.

Ces mesures administratives sont prises sans préjudice des mesures judiciaires de contrôle décidées par les magistrats, ou des condamnations qu'ils prononcent.

Depuis le 15 janvier 2015, 309 interdictions de sortie du territoire ont été prononcées (au 20 avril 2016). Dans ce même but, 24 retraits de passeport ont été notifiés. 572 refus de renouvellement de passeport ont été inscrits pour les nationaux ayant quitté le territoire. 81 signalements d'opposition parentale expresse à la sortie de mineurs du territoire ont également été enregistrés.

Ces mesures, parfois contournées par les intéressés, ont néanmoins permis d'éviter des départs de combattants volontaires ou de jeunes femmes souhaitent les rejoindre. Outre les drames familiaux évités, cette action préventive préserve notre pays de l'aggravation du problème par rapport aux 600 individus environ déjà présents sur place, que représenterait, pour eux comme pour la société, leur retour après un séjour effectué en zone de conflit, leur formation au maniement des armes et des explosifs, leur participation à des combats ou à des atrocités commises à l'encontre des populations locales.

De même, des interdictions d'entrée ou de retour en France sont édictées à l'encontre des ressortissants étrangers suspectés d'appartenir aux filières terroristes. 99 interdictions administratives de territoire ont été formulées depuis janvier 2015. Par ailleurs, 64 arrêtés d'expulsion du territoire national ont été pris depuis avril 2014, soit un volume en forte augmentation ces deux dernières années.

Afin de conduire une politique de contrôle des déplacements des membres des filières terroristes renforcée et plus efficace, il est indispensable de pouvoir contrôler les déplacements aériens à partir des données de réservation enregistrées par les compagnies aériennes (dites données PNR). La France a soutenu et obtenu en novembre dernier l'accord de l'Union européenne pour que le dispositif européen de données PNR concerne non seulement les vols extérieurs, mais aussi les vols intra-Schengen, pour tous les déplacements aériens. Le Parlement français a d'ailleurs légiféré sur le PNR bien avant la conclusion des travaux européens, dès la loi du 18 décembre 2013. Cette antériorité a permis de lancer immédiatement le projet sur le plan technique, avec le soutien financier de la Commission : notre pays recueillera les fruits de cette anticipation dès 2016.

Mesure 18 ^(*) : Entrée en fonctionnement à titre expérimental du PNR français dès l'été 2016.

Si l'expérimentation en conditions réelles débutera dès la mi-2016, la mise en exploitation régulière est prévue pour s'effectuer en décembre 2016. Le raccordement des compagnies aériennes se réalisera progressivement. La France deviendra ainsi, le premier grand pays de l'espace Schengen à déployer un dispositif PNR afin de lutter contre le terrorisme.

Dans un espace de libre-circulation comme l'espace Schengen et face aux stratégies de déplacements indirects déployées, l'efficacité du dispositif ne sera complète qu'après le raccordement de l'ensemble de pays de la zone Schengen.

Mesure 19 ^(*) : Créer également un PNR maritime pour sécuriser les flux de passagers sur les navires à passagers (mesure votée dans la proposition de loi pour « l'économie bleue »).

S'agissant des contrôles aux frontières extérieures de l'Union, la France a obtenu de l'Union la modification du Code frontières Schengen afin de systématiser la possibilité de mettre des contrôles aux frontières extérieures, y compris à l'égard des ressortissants européens.

Mesure 20 : Appliquer aussi longtemps que nécessaire une politique de contrôle systématique aux frontières extérieures de l'Union à des fins de lutte anti-terroriste

Le Gouvernement a décidé d'activer depuis 2015 des opérations de contrôle coordonnées à ses frontières terrestres, pour la plupart correspondant aux frontières intérieures de l'Union et de l'espace Schengen.

- Plus de 5000 policiers, gendarmes et douaniers sont mobilisés à cette fin ;
- Plus de 29 millions de personnes ont été contrôlées aux frontières depuis novembre 2013 ;
- 15 850 refus d'accès au territoire ont été notifiés.

Mesure 21 : Maintenir, conformément à la faculté prévue à l'article 23 du Code frontières Schengen, des opérations de contrôle coordonnées aux frontières intérieures de l'Union (terrestres, portuaires et aéro-portuaires) aussi longtemps que l'analyse du risque en matière de sécurité le justifiera.

Pour apprécier ce risque, il sera tenu compte des opérations de déploiement complet du système PNR par l'ensemble des pays européens.

Ces opérations n'ont pas vocation à s'exercer uniquement au point de passage à la frontière, mais peuvent impliquer le recours accru à des moyens techniques tels que les lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation, qui facilitent la détection des véhicules signalés. Des opérations de contrôle coordonné, le cas échéant dans un cadre européen avec les pays frontaliers, seront mises en œuvre sur les axes de transport.

Mesure 22 : Promouvoir au niveau européen la conception de documents d'identité et de voyage sécurisés.

Il s'agit de promouvoir l'inscription de cet enjeu parmi les priorités de la Commission européenne au titre du projet de gestion intelligente des frontières (paquet frontières et projet Smart borders).

2.4 Le contrôle des retours depuis les zones terroristes.

Avec un peu plus de 600 ressortissants identifiés en Syrie ou en Irak, dont deux tiers de combattants présumés, la France est le pays d'origine du premier « contingent » européen sur place. Environ 250 personnes sont de retour après un séjour présumé sur place, plaçant notre pays au troisième rang européen après la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Mais ce chiffre risque de croître notablement avec la pression militaire exercée contre Daech.

Si l'engagement de poursuites judiciaires reste l'objectif premier comme en témoignent les statistiques présentées plus haut, cela n'est pas toujours possible faute d'éléments incriminants ou probants. C'est pourquoi le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement a prévu la possibilité pour les préfets de déclencher un dispositif administratif de contrôle et d'évaluation des personnes de retour qui ne font pas l'objet de poursuites judiciaires. Le déploiement progressif de ce dispositif débutera dès l'entrée en vigueur de la loi et de ses textes d'application.

Mesure 23 ^(*) : Déployer dès l'été 2016 un dispositif de contrôle et d'évaluation du comportement des personnes de retour après suspicion de participation ou tentative de participation aux filières djihadistes à l'étranger.

À ce jour, environ un quart des individus parvenus en Syrie sont rentrés en France, soit 244. Sur ceux-là, 147 font l'objet d'une procédure judiciaire, soit 60 %. 97 autres individus, soit les 40 % restants, ne peuvent faire l'objet d'une judiciarisation immédiate, faute d'éléments suffisants : ils sont alors suivis uniquement dans un cadre administratif de renseignement.

2.5 Entraver le financement des filières terroristes.

Lutter contre le terrorisme, c'est aussi s'attaquer aux ressources des terroristes : surveiller les mouvements de fonds suspects ; tarir, geler, saisir ou confisquer les flux financiers qui alimentent les filières ; et, plus largement, limiter la circulation illicite d'importantes sommes d'argent.

Le plan de 2014 a permis de développer une action d'entrave au financement des filières à travers le gel administratif des avoirs des personnes physiques ou morales qui participent ou soutiennent les filières. Alors que cette procédure était rarement mise en œuvre auparavant, 24 dossiers de cette nature ont été traités en deux ans.

Le projet de loi « renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale », prévoit plusieurs mesures qui permettront de renforcer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, notamment en prenant en compte les évolutions du système monétaire et financier.

Mesure 24 (*) : Encadrer plus strictement l'utilisation des cartes de paiement prépayées rechargeables.

Leur capacité de stockage maximale sera limitée. Par ailleurs, les données fournies par les acheteurs ou utilisateurs de ces cartes (adresse mail, numéro de téléphone) seront recueillies et conservées par les émetteurs de monnaie électronique, permettant ainsi d'assurer la traçabilité des opérations.

Mesure 25 (*) : Étendre les pouvoirs de Tracfin et des services des douanes pour lutter contre le financement du terrorisme

En charge de lutter contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, Tracfin verra ses pouvoirs accrus. En vertu de la loi, ce service recueille et analyse les déclarations de soupçons que certains professionnels (banques, avocats, notaires, agents immobiliers, etc.) sont tenus par la loi de lui déclarer.

Tracfin jouera en outre désormais un rôle d'anticipation. Aux professionnels pouvant mettre en œuvre des mesures de vigilance, Tracfin pourra désigner spécifiquement, pour une durée maximale de six mois, les personnes ou les opérations qui présentent un risque important de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Par ailleurs, **le droit de communication activable par Tracfin sera étendu à d'autres professionnels, tels que les associations et groupements chargés de gérer les systèmes de paiement** (ex : GIE Carte Bancaire, GIE Visa) pour un traitement plus rapide et direct des informations.

S'agissant des **agents des douanes, ils pourront désormais patrouiller et mener des enquêtes sur Internet sous pseudonyme**. La lutte contre le terrorisme s'en trouvera tout particulièrement facilitée à travers l'identification facilitée des trafics d'armes sur le (dark)net et la recherche plus aisée de leurs auteurs.

De surcroît, **les agents de la douane judiciaire pourront enquêter sur des faits de financement du terrorisme dans le cadre d'unités temporaires constituées sur décision de l'autorité judiciaire**. Ils bénéficieront de nouvelles prérogatives dans les cas de présomption de blanchiment, à l'instar des OPJ de la police et de la gendarmerie.

Enfin, l'accès direct de Tracfin au fichier des personnes recherchées participera grandement au renforcement de ses pouvoirs d'investigation.

Mesure 26 (*) : Créer une nouvelle infraction pénale visant à réprimer le trafic de biens culturels émanant de théâtres d'opérations de groupements terroristes

Daech contrôle actuellement des territoires riches d'un patrimoine inestimable. L'organisation ne se contente pas de détruire, pour des raisons idéologiques et religieuses, des sites archéologiques ou des œuvres conservées dans les musées. Elle organise aussi, à son profit, le pillage et le trafic d'objets archéologiques pour en tirer de substantiels revenus, après des reventes successives et leur écoulement par des filières criminelles, sur les marchés de l'art du monde entier.

Ces trafics ne pouvaient jusqu'alors être traités de manière satisfaisante. Une infraction spécifique a donc été insérée dans le projet de loi relatif à la liberté de création en cours d'adoption pour compléter notre arsenal juridique et lutter contre le commerce illicite de biens culturels.

Mesure 27 : Poursuivre la suspension de versements de prestations sociales aux personnes jusque-là éligibles ayant quitté le territoire français pour rejoindre des zones contrôlées par les djihadistes.

Au cours des deux dernières années, 517 dossiers de personnes ayant quitté le territoire français pour rejoindre des zones contrôlées par les djihadistes ont été signalés aux caisses de sécurité sociale afin que leurs droits puissent être clôturés. Les services de renseignement continueront à prévenir les caisses de sécurité sociale afin de leur permettre de faire jouer sans délai leurs prérogatives légales de contrôle.

3. Combattre le terrorisme dans ses réseaux internationaux et dans ses sanctuaires

L'action militaire de la France au-delà de nos frontières s'inscrit dans la cohérence de notre politique étrangère et de nos objectifs politico-stratégiques. Engagé dès 2013 en bande sahélo-saharienne (BSS), le combat militaire contre le terrorisme a été étendu au Levant en 2014.

Les armées sont engagées dans leurs différentes composantes (terrestres, aériennes, maritimes, forces spéciales, cyber), en coopération avec les forces locales, au sein d'une coalition comme au Levant ou en coordination avec des missions internationales, comme au Mali (MINUSMA et EUTM).

Mesure 28 : Le renforcement des moyens consacrés à la Défense, par l'actualisation de la loi de programmation militaire en 2015, ainsi que par les mesures complémentaires décidées en 2016, contribueront directement à la lutte anti-terroriste.

L'actualisation de la loi de programmation militaire votée à l'été 2015 représente 3,8 milliards d'euros de crédits supplémentaires jusqu'en 2019, et un effort sur les effectifs de 18 500 hommes, dont 11 000 pour la seule force opérationnelle terrestre. Les efforts en matière d'équipements porteront sur les matériels tels que les hélicoptères, les avions de transport tactiques et de ravitaillement en vol, le renseignement et la cyberdéfense militaires, l'entretien programmé des matériels.

Cette première actualisation tactique a été complétée en 2016 par des décisions supplémentaires du Président de la République, incluant l'arrêt de toute diminution d'effectifs jusqu'en 2019.

Mesure 29 : Affaiblissement et destruction des capacités militaires des groupes djihadistes.

Cet objectif passe en premier lieu par la poursuite des actions militaires engagées depuis le 19 septembre 2014 dans le cadre de l'opération Chammal en Irak et en Syrie. Nos forces sont mobilisées, à la demande du gouvernement irakien et en coordination avec les alliés de la France dans la région, afin d'apporter un soutien aérien à la lutte contre le groupe terroriste Daech.

Depuis les attentats de Paris, notre engagement en Syrie s'est accentué, se traduisant par une intensification des frappes aériennes et le soutien au sol de nos armées aux Peshmergas et forces locales en Irak en particulier, avec l'objectif de frapper Daech à Mossoul et à Raqqa notamment, fiefs de l'organisation terroriste qui devront lui être repris.

Outre les moyens déployés par l'armée de l'Air et les capacités interarmées de commandement et de contrôle, outre les moyens de renseignement, le dispositif français comprend également des moyens destinés à la formation et au conseil des militaires irakiens, à Bagdad et à Erbil.

L'effort doit également se porter sur les États de la côte sud-méditerranéenne. Notre coopération de défense avec la Tunisie et l'Égypte a été considérablement renforcée au cours de l'année 2015. Nous appuyons fortement la constitution et l'affirmation du Gouvernement d'union nationale en Libye, et poursuivons contre Daech une action de recueil de renseignement et de contrôle des approches maritimes et aériennes.

Enfin, il convient de maintenir un haut niveau de coopération opérationnelle avec nos partenaires de la bande sahélo-saharienne, ceux du G5 Sahel en particulier : Tchad, Mauritanie, Mali, Niger et Burkina-Faso. L'opération Barkhane se renforce de manière très régulière, pour traquer les groupes dépendant d'AQMI dans toute la zone, en particulier au Nord du Mali, une intensification de notre action étant d'ailleurs en cours. Dans le même esprit, la France apporte son soutien technique et de renseignement à la force multinationale mixte face à Boko Haram.

Mesure 30 : Renforcer les actions dans le cyberspace.

Il s'agit de développer progressivement de véritables campagnes offensives contre la propagande des sociétés médiatiques de Daech et d'Al Qaida. L'infiltration de leurs réseaux de propagande et le renversement des techniques de défiguration de site internet devrait permettre d'instiller un contre-discours et une contre-propagande sur les sites que consultent les personnes radicalisées.

Les enjeux de la lutte contre la radicalisation se situent aussi, et en grande partie, sur le *darkweb* où la logistique des réseaux terroristes trouve en partie à s'organiser. Ces sites non référencés doivent pouvoir être découverts et détruits, après exploitation des informations qu'ils comportent.

Mesure 31 : Mettre l'action diplomatique au service de la prévention de la radicalisation.

L'action de la diplomatie française contre la radicalisation est fondée sur un double principe : il n'y a pas de sécurité sans développement et pas de développement sans sécurité. Les actions diplomatiques contre la propagation du terrorisme islamiste s'appuient sur ce constat, mobilisant aussi bien les moyens de l'État que nos partenaires européens ou les enceintes multilatérales.

Sur le plan politique, la diplomatie française poursuivra ses efforts pour contribuer au règlement des conflits qui nourrissent à l'étranger, comme sur le territoire national, le phénomène de la radicalisation tout autant qu'ils alimentent des flux migratoires exploités par l'ennemi comme vecteurs d'infiltration d'éléments terroristes.

La diplomatie française soutient les négociations en cours pour le règlement du conflit sur le théâtre syro-irakien avec pour objectif l'avènement de processus politiques démocratiques et inclusifs en Syrie comme en Irak. En Libye, elle appuie les nouvelles autorités reconnues par la communauté internationale, au sein du Gouvernement d'union nationale, dans leur œuvre de reconstruction du pays. Dans la continuation des moyens déployés pour la normalisation de la situation au Sahel, la France demeurera engagée aux côtés des pays de la région, en suivant tout particulièrement la mise en œuvre des accords de paix au Mali.

Elle soutiendra les initiatives internationales en termes de lutte contre le terrorisme, de prévention de la radicalisation et de développement des contre-discours en soutien à l'islam ouvert et modéré dans les pays musulmans. Elle développera à travers son réseau des campagnes de communication et d'influence dans les pays les plus exposés aux risques de radicalisation. Les actions humanitaires et de développement soutenues par la France ou par l'Union européenne y seront notamment mieux valorisées afin d'appuyer un contre-discours de nature humanitaire.

La participation de la communauté internationale à ces efforts est essentielle et notre diplomatie continuera de s'assurer de la contribution de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations unies, tout particulièrement à travers ses forces de maintien de la paix et ses Fonds et programmes d'aide au développement.

La France maintiendra ses efforts de mobilisation de la communauté internationale et de l'Union européenne pour le lancement d'initiatives dans les zones de crise, et plus particulièrement pour soutenir des programmes d'aide à la lutte contre la radicalisation au profit des pays les plus exposés, en Afrique de l'Ouest comme dans le pourtour méditerranéen. La mobilisation des États partenaires et des institutions politiques et financières internationales sera prioritaire afin de rassembler des moyens abondants d'aide au développement économique et social.

Une attention particulière sera portée à la réforme du secteur de la sécurité tout autant qu'à la formation et à l'équipement des forces armées et des forces de l'ordre des États les plus vulnérables. Les opérateurs de l'État resteront pleinement engagés à leur côté pour les assister dans la réforme de la gouvernance et dans l'amélioration des conditions de vie des populations.

La sécurité de tous nos compatriotes établis hors de France, qui contribuent au rayonnement de nos valeurs et se trouvent par conséquent exposés à la menace terroriste, notamment dans les zones de conflit, est un objectif prioritaire du Gouvernement : les plans et les moyens de sécurisation de nos implantations diplomatiques, consulaires et scolaires seront renforcés.

Il convient enfin de développer notre action en matière de communication stratégique, en développant un discours positif sur les réseaux sociaux pour valoriser les initiatives lancées avec nos partenaires européens et internationaux (voir 5.4).

4. densifier les dispositifs de prévention de la radicalisation pour assurer une prise en charge individualisée des publics

4.1 Les contours de la prévention de la radicalisation.

La radicalisation exprime la conjugaison de l'adhésion à une idéologie extrême et d'une action violente. Elle relève fréquemment d'un processus de rupture avec l'environnement familial, social ou professionnel. Agir le plus en amont possible est essentiel pour stopper une trajectoire de radicalisation, prévenir tout passage à l'acte violent ou pour tenter de réinsérer socialement une personne radicalisée.

On distingue trois types de prévention :

- La prévention primaire, générale et collective, qui intervient avant le basculement, à travers des dispositifs qui n'ont pas nécessairement comme finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent utilement y concourir. L'éducation, la formation de l'esprit critique, l'accès aux valeurs du sport ou à la culture en font partie ;
- La prévention secondaire, ciblée en direction des personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation, qui s'exerce à travers un accompagnement individualisé dans la durée ;
- La prévention tertiaire, correspond à la prévention de la réitération ou de la récurrence. Elle relève principalement de l'autorité judiciaire, dans un parcours de réparation, d'amendement, de repentance.

Les paramètres individuels et collectifs qui déterminent les trajectoires de radicalisation sont nombreux, variables d'une personne ou d'un groupe à l'autre, et se combinent selon des mécanismes complexes. Il convient donc d'organiser une prise en charge adaptée à chaque cas et de prévoir une palette de réponses correspondant à la diversité des profils.

Les méthodes utilisées par les politiques de prévention de la radicalisation reposent sur des mécanismes qui contrarient le processus d'endoctrinement des individus. Elles ont pour objectif de contribuer à leur désengagement, c'est-à-dire à la renonciation à la violence, ou à la « dé-radicalisation », c'est-à-dire au changement du système de croyance. La recherche en sciences sociales répartit généralement ces mécanismes en fonction du public qui en bénéficie¹.

- **En premier lieu vient l'action sur l'individu** radicalisé, en voie de radicalisation, ou simplement vulnérable à la radicalisation. Il s'agit dans ce cas d'intervenir pour éviter ou renverser les choix effectués par une personne libre et autonome, mais évoluant dans un contexte dont il faut tenir compte ;

1- Rapport de l'Alliance ATHENA - « Recherches sur les radicalisations, les formes de violence qui en résultent et la manière dont les sociétés les préviennent et s'en protègent ». Mars 2016

- ▶ **En deuxième lieu vient l'action via l'environnement relationnel et familial**, en tant que témoin et intervenant de première ligne, en contact direct avec la personne radicalisée. Cette proximité affective peut créer des possibilités d'action efficace ;
- ▶ **En troisième lieu vient l'action à travers le groupe humain plus large, auxquels certaines personnes choisissent de s'identifier et de se référer, la « communauté »**, qui peut servir d'intermédiaire avec les pouvoirs publics, à l'instar de l'environnement familial. Les composantes de l'Islam de France peuvent jouer à ce titre un rôle précieux en matière de contre-discours de nature religieuse ;
- ▶ **Enfin, en dernier lieu vient la société dans son ensemble**, dont il faut améliorer la résilience face à la propagande terroriste et la capacité à lutter contre tous les terrains fertiles à la radicalisation.

En moins de deux ans, l'ensemble des préfetures a créé dans chaque département une cellule de suivi des individus radicalisés et d'accompagnement de leur famille. À ce jour, 70 d'entre elles mettent en œuvre des actions concrètes de prise en charge en partenariat avec les services publics sociaux, les collectivités territoriales, les réseaux associatifs. Certaines de ces actions sont menées en lien ou à la demande de l'autorité judiciaire, soit dans un cadre socio-éducatif, soit dans un cadre pénal (contrôle judiciaire, alternative aux poursuites, action sociale dans le cadre carcéral).

Organisées par une instruction du ministre de l'Intérieur du 29 avril 2014, ces actions concernent ou ont concerné à ce jour 1 600 personnes et plus de 800 familles. Elles peuvent consister en un suivi psychologique, un suivi individualisé à vocation réflexive, la mise en œuvre d'un projet de réinsertion sociale ou professionnelle, une action de soutien parental pour gérer la relation avec un enfant radicalisé. Le premier centre de prise en charge avec hébergement complet ouvrira cet été.

4.2 Les défis des années à venir.

Pour les deux prochaines années, cinq défis doivent être relevés pour améliorer encore l'efficacité du dispositif de prévention de la radicalisation :

- ▶ Poursuivre la montée en régime de la politique de suivi et de prise en charge individualisée en aidant à la structuration des acteurs locaux et **en augmentant la capacité globale d'accueil et de prise en charge** afin de couvrir l'intégralité des besoins recensés ;
- ▶ **La création de réseaux d'intervention dans le domaine de l'action sociale et psychologique auprès des personnes radicalisées doit être systématisée dans le cadre des cellules départementales**, afin de diversifier et de professionnaliser des modules de prise en charge qui répondent à la diversité des profils ;
- ▶ Les acteurs associatifs et institutionnels qui agissent dans les quartiers prioritaires au contact des jeunes doivent être davantage mobilisés et aidés à cette fin ;
- ▶ Des actions de prévention primaire de la radicalisation, notamment **dans la sphère éducative et associative**, doivent être généralisées, pour **développer une contre-influence de terrain, déployée par des acteurs de proximité perçus comme légitimes** ;
- ▶ Si le développement des actions de prise en charge doivent respecter le principe de l'adhésion volontaire qui est au cœur des métiers du travail social, des programmes spécifiques doivent également être développés parallèlement dans le cadre des **mesures socio-éducatives relevant du ministère de la Justice**. Il en va de même pour enrichir les mesures de contrôle judiciaire que peuvent être amenés à prendre les magistrats dans les cas où l'emprisonnement n'est pas justifié ou pertinent. Ces possibilités de prise en charge ont été considérablement accrues dans le cadre du projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement (suivi socio-judiciaire, sursis avec mise à l'épreuve, stage de désengagement).

Mesure 32 (*) : Doubler d'ici deux ans les capacités de prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, et de leurs familles.

L'objectif général est d'anticiper la demande croissante d'accompagnement, par la mobilisation des ressources et la création de centres de citoyenneté et de réinsertion avec hébergement.

Mesure 33 (*) : 40 millions d'euros supplémentaires seront dégagés sur deux ans, de 2016 à 2018, afin de financer les mesures nouvelles de ce plan.

Afin de contribuer au financement de cette politique, le FIPD avait été doté en janvier 2015 de 60 M€ supplémentaires de 2015 à 2017 (20 M€ par an). Afin de financer certaines mesures nouvelles annoncées dans ce plan, ce montant sera complété (du moins pour celles qui peuvent juridiquement se rattacher au FIPD).

Cette enveloppe budgétaire ne concerne pas les tranches en cours ou à venir des renforts annoncés en janvier et novembre 2015 : elle ne porte que sur les mesures nouvelles. En outre, le financement de certaines mesures nouvelles sera traité à l'occasion des discussions budgétaires annuelles relatives à la loi de finances.

4.3 Le renforcement de l'animation, de la conception et de la mise en œuvre de cette politique.

Les capacités d'animation nationale de la politique de lutte contre la radicalisation seront redimensionnées à la hauteur des besoins. Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et (désormais) de la radicalisation (CIPDR) qui en a la charge, a acquis une notoriété européenne et internationale. Il mène une politique de contacts et d'échanges active au niveau international, afin de nourrir la politique française des bonnes pratiques détectées à l'étranger.

Il développe une action de mobilisation des réseaux d'acteurs professionnels qui interviennent ou qui sont susceptibles d'intervenir dans la prise en charge des personnes radicalisées et dans l'accompagnement des familles.

Afin de tenir compte de sa nouvelle mission, sa dimension interministérielle sera renforcée. Neuf nouveaux ministères participeront à ses travaux.

Mesure 34 (*) : Créer, au sein du secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), une cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale des préfets de département, des collectivités et des réseaux d'opérateurs associatifs. Augmenter les effectifs du CIPDR et diversifier les profils recrutés.

Elle diffusera une information complète à tous les acteurs pour les aider à monter leurs projets de prise en charge. Elle disposera d'une capacité de projection régulière sur le terrain, sur sollicitation des acteurs locaux, afin d'apporter un soutien au démarrage, à la mise au point ou à l'évaluation d'action de prise en charge.

Outre l'apport d'agents publics aux profils interministériels variés, des spécialistes contractuels seront recrutés. 10 chargés de mission supplémentaires, responsables de politiques sectorielles, rejoindront le CIPDR. Des contrats de recherche appliquée seront également proposés à des chercheurs volontaires pour s'impliquer dans le développement institutionnel des politiques de prévention.

Mesure 35 (*) : Proposer aux collectivités territoriales et aux grands réseaux d'opérateurs d'être représentés au sein du CIPDR.

Au niveau territorial, les dispositifs de prise en charge des personnes radicalisées seront renforcés et les compétences nécessairement pluridisciplinaires auxquelles ils doivent recourir seront diversifiées, sous la coordination des préfets.

Par ailleurs, une réflexion particulière sera conduite avec le réseau des caisses d'allocations familiales, qui dispose d'une capacité et d'un savoir-faire reconnus en matière d'accompagnement social.

Mesure 36 (*) : Diffuser sans délai par voie d'instruction à tous les services déconcentrés de l'État le nouveau guide interministériel de prévention de la radicalisation.

Il recense l'ensemble des procédures et des actions de prise en charge que chacun doit être en mesure de mettre en œuvre.

4.4 Mesures sectorielles.

La famille. De manière générale, les familles doivent être accompagnées le plus en amont possible des processus de radicalisation, afin d'éviter les ruptures, mais aussi lorsque les processus de radicalisation sont installés. À cet effet, seront poursuivies et amplifiées les actions de soutien à la parentalité financées par les Caisses d'allocations familiales, ou encore celles mises en œuvre au sein de leur réseau en s'appuyant sur les dispositifs déjà existants, tels que le réseau écoute, appui et accompagnement enfants-parents (REAPP) ou la médiation familiale.

Mesure 37 (*) : Accroître le montant des ressources dédiées aux actions des Caisses d'allocations familiales (CAF) en soutien aux familles des personnes radicalisées.

La montée en régime interviendra pendant toute la durée de la convention qui lie la CNAF à l'État.

Des professionnels sont également mobilisés pour soutenir les familles concernées par une prise en charge adaptée à la fois individuelle et en groupe. Les expériences mobilisant un travail avec les pairs seront encouragées.

La santé mentale. Dans le processus de radicalisation, il y a souvent une exploitation des fragilités psychologiques résultant d'une perte de repères ou d'identité. Il a été observé que les filières terroristes pouvaient rechercher la manipulation de ce type de fragilités à des fins de recours à la violence.

L'accompagnement et la prise en charge peut revêtir plusieurs formes, dont celle de la prise en charge psychologique spécialisée voire, dans certains cas, psychiatrique. Les acteurs de la prise en charge sont multiples : médecins généralistes, professionnels paramédicaux et éducatifs, psychologues cliniciens, psychiatres (ou pédo-psychiatres). Les Maisons des adolescents constituent une porte d'entrée identifiée susceptible de pouvoir diriger le jeune vers le professionnel le plus adapté. Les professionnels sont également mobilisés pour aider les familles concernées.

Mesure 38 : Augmenter les capacités de prise en charge, parmi les personnes radicalisées, de celles qui connaissent des problématiques de santé mentale.

Afin d'agir plus vite et plus efficacement, chaque agence régionale de santé vérifiera la structuration de l'offre de soins en dressant **une cartographie régionale des acteurs et structures capables d'accompagner et de prendre en charge les personnes radicalisées connaissant des troubles**

psychiques et leur entourage, selon des modalités et dans des délais adaptés à chaque situation individuelle.

L'institution scolaire et le péri-scolaire. Les agents publics, notamment les enseignants, qui sont quotidiennement au contact avec les jeunes constituent des acteurs de premiers niveau essentiels pour détecter des dérives pouvant conduire à la radicalisation et pour entraver l'adhésion aux théories du complot, aux comportements de rupture et aux discours de haine qui favorisent de telles dérives.

Mesure 39 (*) : Lancer une nouvelle phase du Plan de prévention et de suivi de la radicalisation interne à l'Éducation nationale (prévention – repérage et signalement – suivi – formation).

Il sera complété par les actions suivantes :

- ▶ Lancer un nouveau cycle d'actions de formation des personnels de l'Éducation nationale, amélioré et mis à jour, et créer un centre national de ressources pédagogiques à disposition de l'ensemble de la communauté éducative (opérateur Canopé) ;
- ▶ Prévenir les risques d'emprise complotiste, de radicalisation violente ou de désocialisation par un Plan d'actions recherchant le développement de la culture du débat et de l'argumentation chez les élèves (« ateliers d'auto-défense intellectuelles » et cycles de conférences-débats développés à partir d'académies pilotes) ;
- ▶ Consolider le dispositif de repérage et de signalement des situations individuelles inquiétantes, qui tend à être désormais opérationnel (857 situations signalées pour vérification ou levée de doute en 2014/2015 et 617 au premier trimestre 2015/2016). C'est pourquoi en 2016-2017, les professionnels éducatifs pourront signaler directement et simultanément les situations préoccupantes à l'autorité académique et à la cellule préfectorale ;
- ▶ Approfondir l'articulation entre les référents académiques « radicalisation » de l'éducation nationale, les cellules de suivi internes aux établissements et les cellules départementales préfectorales afin de garantir une prise en charge de qualité et dans la durée des élèves comme de leur entourage parental.

Mesure 40 : Poursuite du plan de contrôle de l'enseignement privé hors contrat et de l'instruction à domicile.

Engagé depuis 2014, ce plan a permis la révision de l'ensemble des procédures de contrôle, l'adoption d'une circulaire de cadrage en juillet 2015 et la mise en place d'une Mission d'inspections générales dédiée à la prévention de la radicalisation.

Après la priorité accordée en 2015 au contrôle des établissements privés hors contrat, son programme de travail prioritaire concernera en 2016 et 2017 l'instruction à domicile, qui a connu un quasi-doublement depuis 2007.

Cette mobilisation particulière permettra de prévenir ou de stopper toute dérive, de garantir le droit des enfants à l'éducation et de vérifier qu'aucun enseignement contraire aux valeurs de la République ne puisse prospérer.

Mesure 41 : Mobiliser les volets « citoyenneté » des projets éducatifs de territoire pour développer, en partenariat avec les communes et les associations, une offre d'activité périscolaires dédiée au développement de l'esprit critique, mais aussi de la capacité de jugement vis-à-vis des médias et des réseaux sociaux.

Les animateurs de ces activités seront sensibilisés et formés aux enjeux de la citoyenneté et de la laïcité, sur la base d'un guide méthodologique à l'usage des formateurs aux diplômes professionnels et non professionnels du sport et de l'animation déjà diffusé. Il s'intitule : « Acteurs de citoyenneté dans les secteurs du sport et de l'animation ».

La journée défense et citoyenneté. Les JDC sont obligatoires et voient passer chaque classe d'âge de jeunes garçons et filles âgés de 16 à 25 ans. Il s'agit d'une période de la vie pertinente pour mettre en œuvre des actions de prévention, la radicalisation touchant en très grande majorité des jeunes de 15 à 35 ans. Le CIPDR est en mesure de contribuer à la préparation et à l'élaboration de ces modules pédagogiques. Une sélection de supports réalisés par des acteurs privés et empruntant les codes des réseaux sociaux fréquentés par les jeunes pourrait permettre d'obtenir un impact plus fort.

Mesure 42 (*) : Diffuser à chaque classe d'âge de jeunes, des modules de prévention de la radicalisation à l'occasion de la journée défense et citoyenneté (JDC).

L'éducation aux médias et la culture.

Mesure 43 (*) : Éducation aux médias et à l'information

Compte tenu des moyens médiatiques utilisés par les organisations radicales, la capacité à porter un regard critique et distancié face aux nombreux supports de la propagande djihadiste apparaît essentielle. Depuis 2015, l'Éducation nationale et le ministère de la Culture ont fait de l'éducation aux médias une priorité de leur action en direction des jeunes. Cet engagement s'est en particulier traduit par la signature d'une convention entre l'Éducation nationale et le Centre de liaison de l'enseignement et des médias de l'information (CLEMI).

Le jeune public doit en effet être en capacité de comprendre et de s'approprier l'environnement médiatique dans lequel il évolue et développer son esprit critique face à la masse d'information et de contenus auxquels il a accès.

De ce point de vue, l'appel à projets lancé par le club des innovateurs du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FDSP) afin de développer des outils de formation à destination du secondaire (collège et lycées) s'inscrit pleinement dans l'objectif d'éducation aux médias.

La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) contribue à la prise en charge des publics jeunes afin d'enrayer les processus de radicalisation. Elle peut jouer un rôle préventif déterminant. **En conséquence, elle s'est vue dotée d'une Mission nationale de veille et d'information (MNVI) le 1^{er} avril 2015. Cette mission se décline en un réseau de 69 référents présents sur l'ensemble du territoire.**

Ces référents ont pour fonction :

- d'offrir aux professionnels une meilleure compréhension des mécanismes en œuvre dans les processus de radicalisation violente, en particulier au travers d'un vaste plan de formation ;
- d'accompagner les établissements et services dans la mise en œuvre des orientations nationales en matière de respect de la laïcité et la neutralité, notamment à travers l'élaboration des projets de fonctionnement ;

- de donner aux professionnels les moyens d'exercer leurs missions de repérage, d'évaluation et de prise en charge des mineurs et d'accompagnement de leurs familles. Ils ont notamment pour mission de soutenir les établissements et services dans la construction de projets éducatifs individuels ou collectifs en vue de promouvoir la laïcité, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, et toute forme d'intolérance et de discrimination. Ils sont aussi prioritairement positionnés sur le soutien à la prise en charge de mineurs radicalisés ou mis en cause dans des entreprises terroristes.

En complément, 82 postes de psychologues sont venus renforcer les équipes chargées de la détection et la prise en charge des profils en situation d'emprise. Précisément, l'hétérogénéité du public amène à privilégier l'individualisation de la prise en charge. Les principaux objectifs du suivi éducatif sont :

- Eviter le repli sur soi et les ruptures familiales, scolaires et sociales des mineurs ;
- Prévenir les passages à l'acte violents ;
- Prévenir les tentatives de départ en Syrie et accompagner les retours.

Il s'accompagne de la nécessité de confronter les mineurs, d'une part, à une démarche concrète de socialisation et d'autre part, à une perspective d'intégration sociale qui passe par l'ouverture d'un accès au monde de la formation et de l'emploi. Cela permet en outre de les accompagner dans la construction d'un autre projet de vie.

Dans ce cadre, l'interdisciplinarité offerte par la PJJ permet à la fois de concilier l'individualisation du suivi et la participation à des objectifs nationaux.

La protection judiciaire de la jeunesse contribue à la prise en charge des publics jeunes afin d'enrayer les processus de radicalisation. Elle peut jouer un rôle préventif déterminant.

Mesure n°44 : Renforcer la PJJ de 185 effectifs supplémentaires pour la mise en œuvre de ses missions de prise en charge de la radicalisation.

Dans le détail, 40 nouveaux psychologues seront recrutés afin d'étoffer les équipes chargées de la détection et de la prise en charge ; 110 éducateurs supplémentaires seront affectés dans les zones repérées comme sensibles au phénomène de radicalisation en vue du repérage et de l'évaluation des situations de risque de départ ou de passage à l'acte violent ; 35 nouveaux postes d'assistants de service social seront recrutés pour les mêmes raisons.

Le sport.

Mesure n°45 (*) : Prévenir la radicalisation dans le champ sportif par le développement du contrôle des clubs et des éducateurs et la mise en jeu de « l'agrément sport » en cas de dérive avérée.

Un canal de centralisation et de traitement des signalements de situations de radicalisation dans le champ sportif sera créé, dirigé par une mission nationale d'appui confiée à l'inspection générale de la jeunesse et des sports. Les dispositifs réglementaires de contrôle des éducateurs et des clubs sportifs seront sollicités en cas de signalement : une cinquantaine d'inspecteurs référents dans les territoires, qui bénéficient d'une formation dédiée, sont mobilisables pour réaliser ces contrôles.

Dès lors que les situations de radicalisation sont avérées, des décisions seront prises, pouvant entraîner la suspension des financements de l'État ou le retrait des « agréments sport » dont bénéficieraient ces structures.

Par ailleurs la formation spécifique des acteurs du champ du sport afin qu'ils disposent des compétences permettant de mieux détecter, signaler et prévenir les phénomènes de radicalisation sera amplifiée.

4.5 Renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales.

Au-delà des services de l'État, les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer pour contribuer à la détection et au signalement des situations de radicalisation que leurs agents publics peuvent constater. En raison de leurs compétences et des services publics qui leur sont rattachés, ce rôle s'étend aussi à la participation à la prise en charge sociale des personnes en voie de radicalisation et de leur famille, sous la coordination de l'État.

C'est particulièrement le cas des conseils départementaux qui participent déjà aux cellules préfectorales de suivi, en articulation avec les services de l'État et les acteurs associatifs.

Mesure 46 (*) : Pour renforcer la complémentarité entre l'État et les conseils départementaux dans la protection des mineurs face au phénomène de radicalisation et accompagner les familles, un protocole opérationnel sera proposé dans tous les départements.

Les communes, les intercommunalités et les conseils départementaux disposent, en tant qu'échelons administratifs de proximité, de capacités de détection de la radicalisation sans égales, qu'il s'agit de mobiliser davantage. Les élus locaux expriment de plus en plus la volonté d'agir aux côtés des services de l'État. Les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance des conseils départementaux doivent également faire l'objet d'une attention toute particulière.

Des actions de prévention primaire peuvent tout particulièrement être engagées au niveau de ces collectivités territoriales, dans le domaine socio-éducatif, à travers les dispositifs existants de prise en charge des jeunes (centres socio-culturels, stages de vacances, etc.). Le soutien du FIPD pourra leur être accordé par les préfets pour appuyer leurs initiatives.

Mesure 47 (*) : Inscrire avant la fin 2016 dans chaque Contrat de ville un Plan d'actions contre la radicalisation, contractualisé entre l'État et la collectivité.

Ce plan viendra s'ajouter aux trois volets de droit commun (cohésion sociale, cadre de vie / renouvellement urbain et développement économique / emploi). Il sera adapté à l'intensité du phénomène localement mesuré. Il déterminera les actions de suivi et de prise en charge à déployer localement, en fixant des objectifs quantitatifs et qualitatifs. La contrepartie financière relevant de l'État sera assurée à partir du FIPD et des crédits de la politique de la Ville.

Mesure 48 (*) : Maires et préfets seront aussi invités à développer un volet de prévention de la radicalisation au sein des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), partout où la situation l'exige.

Lorsque la commune concernée dispose à la fois d'un Contrat de ville et d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, les volets relatifs à la radicalisation seront soit conjoints soit étroitement coordonnés entre les deux contrats. Lorsqu'une commune est particulièrement concernée par des phénomènes de radicalisation et de départ dans les filières terroristes, des actions préventives fédératives et plus généralistes gagneront à être menées, par exemple dans le cadre du service civique, en direction de la jeunesse.

Mesure 49 : Afin de renforcer la mobilisation de l'ensemble des acteurs, de confronter les expériences et de faciliter la diffusion des bonnes pratiques, le Gouvernement organisera en juin à Paris une Rencontre nationale des collectivités territoriales autour des enjeux de la lutte contre la radicalisation et de la prise en charge des personnes radicalisées. Les grands réseaux associatifs et les opérateurs de services publics intéressés seront conviés à y participer.

Pour encourager la complémentarité entre l'État (ministères de l'Intérieur ; du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ; de la Ville, de la Jeunesse et des Sports) et l'ensemble des partenaires pouvant agir pour prévenir la radicalisation, 3 conventions-cadre nationales sont ou seront signées :

- avec l'Association des maires de France ;
- avec l'Association des maires Ville et Banlieue ;
- ainsi qu'avec l'Union nationale et le Conseil national des missions locales.

En particulier, dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les délégués des préfets seront mobilisés, pour renforcer les capacités de détection, mais aussi pour exercer une interface nécessaire entre les préfetures et les communes.

4.6 Structurer, professionnaliser et densifier le réseau de prise en charge

Mesure 50 (*) : Structurer des pôles régionaux et départementaux d'opérateurs de prise en charge, grâce à la mobilisation des grands réseaux associatifs.

Il apparaît clairement, après deux ans d'expérience, que chaque préfet, chaque magistrat, chaque maire, chaque responsable d'établissement scolaire confronté à une situation de radicalisation doit avoir la faculté de faire appel, dans le cadre de ses attributions, à une ou plusieurs structures adaptées. Cela conditionne l'efficacité de la réponse collective qui peut être apportée à la radicalisation.

Aujourd'hui, l'offre de prise en charge demeure insuffisamment dense. Certaines structures volontaires ne disposent pas toujours des compétences professionnelles ou de la solidité financière adaptée à la conduite d'actions au long cours. À l'inverse, beaucoup de structures d'action sociale reconnues ne se sont pas encore investies dans cette problématique apparue récemment.

Le Gouvernement et les préfets s'appuieront sur des acteurs ayant une assise professionnelle nationale ou spécialisée, capables de réorienter une partie de leur activité ou de développer une nouvelle dimension de leur activité en ce domaine.

Tout au long de l'année 2016, le SG-CIPDR, en lien avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, mobilisera des réseaux d'opérateurs pour susciter des réponses aux appels d'offres qui seront passés localement, par les préfets. Il a déjà commencé à travailler avec les réseaux de prévention spécialisée, les Maisons des adolescents, les points d'accueil/écoute jeunes, etc. Le réseau des Caisses d'allocations familiales poursuivra le soutien à des actions ciblées dans ce domaine et aux actions visant à promouvoir les valeurs républicaines.

Au-delà des cellules préfectorales et des acteurs départementaux, une **action préventive de second niveau a été organisée autour d'une équipe mobile nationale d'intervention**, qui a apporté un soutien méthodologique aux acteurs de terrain pour la prise en charge des personnes radicalisées. Son action a permis de participer au désengagement de plus de 250 jeunes de la radicalisation. Le premier marché étant clos, un nouvel appel à projets est lancé pour prendre la suite.

Un tel appui méthodologique et la capacité de prendre en charge les situations les plus difficiles sont nécessaires pour aider les préfetures à structurer leurs dispositifs et à en accroître l'efficacité.

Mesure 51 (*) : Constituer des équipes mobiles à l'échelle interrégionale pour apporter un appui dans la prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation.

Une réponse de troisième niveau est matérialisée par des Centres de réinsertion et de citoyenneté. Ceux-ci ont vocation à prendre en charge, avec hébergement, des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, plus fortement en rupture avec leurs familles, la société et leur identité, et qui nécessitent un accompagnement plus approfondi. Au moyen d'un programme pédagogique conçu pour rendre à l'individu son libre-arbitre et favoriser sa réinsertion familiale, sociale et professionnelle, bénéficiant d'un taux d'encadrement très élevé des personnes prises en charges, ces centres constituent un moyen exceptionnel de lutte contre le phénomène de radicalisation.

Ces centres seront dédiés à deux catégories de personnes : la première est en voie de radicalisation, et le centre appliquera un programme de nature préventive ; la seconde est plus ancrée dans la radicalisation, et le centre mettra en œuvre un dispositif plus marqué de désengagement.

En accord avec le ministère de la Justice et en application de dispositions législatives, la seconde catégorie d'établissements permettra l'accueil de personnes radicalisées dans le cadre d'une mesure à caractère judiciaire ou socio-éducatif, notamment pour les personnes de retour de zones de conflit, ce qui ne sera pas le cas pour la première catégorie.

Un groupement d'intérêt public, intitulé « Réinsertion et citoyenneté » a été créé en janvier 2016 à cette fin. Le projet pédagogique en voie de finalisation fait appel à de nombreuses expertises, notamment dans le domaine de la recherche en sciences sociales cognitives.

Le premier centre pour personnes en voie de radicalisation ouvrira à l'été 2016.

Mesure 52 (*) : Créer d'ici fin 2017, dans chaque région, un centre de réinsertion et de citoyenneté dédié à l'accueil de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation avec hébergement.

Pour permettre la montée en puissance des dispositifs de prévention de la radicalisation et la mobilisation de tous les acteurs, il est essentiel que ceux-ci soient formés. Ainsi, le SG-CIPDR a développé un programme complet de formation, reconnu pour sa qualité, qui constitue **un préalable indispensable à l'action publique.**

Dans ce cadre, près de 7000 personnes, professionnels des services publics et des associations ont été formés depuis 2014, afin de leur donner une grille de détection des signes de radicalisation et de les aider à gérer les situations individuelles.

L'effort de formation doit cependant être amplifié pour répondre à la très forte demande exprimée, au sein des trois fonctions publiques (étatique, territoriale, hospitalière) et par leurs partenaires associatifs.

Mesure 53 : Renforcer la formation des acteurs en contact avec les publics susceptibles d'être ciblés par les mouvements radicaux ou comprenant des personnes radicalisées.

Outre la poursuite des sessions de formations collectives, des modules de formation à la prévention de la radicalisation seront accessibles en ligne et destinés à tous les agents publics. Ils pourront être adaptés aux réalités de chaque service public.

Des initiatives telles que celles mises en place par le réseau CAF devront être encouragées et amplifiées : signature d'une charte de laïcité destinée à son réseau interne et à ses partenaires, mise en place de référents dans chacune des CAF, sensibilisation à la question de la radicalisation de tous les agents en contact du public.

L'effort de sensibilisation et de formation des travailleurs sociaux en contact direct avec la population, sera renforcé. La prévention de la radicalisation sera intégrée dans la formation initiale et continue des travailleurs sociaux.

Au-delà du contact direct des travailleurs sociaux avec la population, leur présence sur les réseaux sociaux devra aussi être développée, avec des actions telles que « Les Promeneurs du net », actuellement expérimentées dans plusieurs départements.

5. Recherche appliquée – contre discours – mobilisation de l'islam de france

5.1 Mobiliser la recherche et structurer le transfert vers l'action publique

Le fanatisme et l'emploi de la terreur de masse pour réaliser un projet politique, quelle que soit sa source d'inspiration, sont des phénomènes anciens. Mais les formes contemporaines, les caractéristiques et les causes du phénomène dont nous sommes les témoins appellent la mobilisation de la communauté scientifique pour chercher à en comprendre tous les ressorts. Il convient également d'en tirer des enseignements propres à orienter et évaluer les politiques publiques conçues pour les combattre.

La radicalisation violente à vocation terroriste, telle qu'observée en Europe depuis le début des années 2000, et telle qu'elle s'accélère depuis le déclenchement du conflit en Syrie, s'inscrit dans le moule idéologique d'une mobilisation et d'une propagande de masse construites à partir d'une lecture dévoyée de la religion.

Il appartiendra aux historiens et aux sociologues d'élucider les débats actuels, et d'éclairer les questions d'interprétation qui se posent aujourd'hui. Le phénomène djihadiste présente-il une puissance singulière et exceptionnelle, qui parvient à agréger autour de lui une large part des aspirations radicales violentes de la société, en les colorant pseudo-religieusement ? Ou bien, est-il plutôt l'expression d'une mutation, ayant pour caractéristique principale l'exacerbation violente, d'un phénomène préexistant ayant emprunté une voie balisée de longue date par certaines idéologies, développées notamment dans certains pays de tradition islamique ?

Dans l'immédiat, les pouvoirs publics font le choix de soutenir et de structurer le vivier de chercheurs en sciences humaines et sociales qui orientent leurs travaux sur les questions de radicalisations. Le rapport de l'alliance ATHENA « *Recherches sur les radicalisations, les formes de violence qui en résultent et la manière dont les sociétés les préviennent et s'en protègent* », réalisé à la demande du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et rendu public en mars 2016, en a retracé la richesse. Ses conclusions doivent à présent être confrontées aux orientations de politique publique en matière de lutte contre la radicalisation.

Au-delà de ce travail spécifique, c'est à l'ensemble de la recherche que s'adresse le défi d'une meilleure articulation entre les résultats des travaux et la définition des orientations opérationnelles arrêtées par le Gouvernement. Il convient donc de structurer et de renforcer les modalités du « transfert » de la recherche vers l'action publique.

Cela passera par la construction d'un réseau coordonné d'expertise et de recherche, capable d'intégrer la diversité des organismes de recherche, académiques ou non, du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN), l'institut national des hautes études de sécurité et de justice (INHESJ), l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), l'Institut universitaire européen de Florence ou encore le Conservatoire national des Arts et Métiers (CNAM), en passant par une floraison de laboratoires de recherche universitaires produisant des travaux intéressants.

Mesure 54 (*) : Mettre en place un conseil scientifique permanent sur la radicalisation et le terrorisme, susceptible de coordonner un réseau de recherche et d'assurer le transfert de la recherche vers l'action opérationnelle.

Mesure 55 (*) : Attribuer davantage de bourses universitaires aux ATER / Doctorants dont les travaux relèveraient de ce cadre.

Mesure 56 (*) : Fixer des objectifs de développement des recherches-actions en matière de radicalisation et d'analyse des phénomènes terroristes, en prévoyant l'attribution de certaines recherche-actions au niveau déconcentré (rectorats de région).

5.2 Accompagner la mobilisation des institutions religieuses

Dans une République laïque où la séparation des Églises et de l'État est garantie par la loi, les pouvoirs publics sont astreints à une stricte neutralité. Ils assurent l'effectivité du libre exercice du culte, pour peu que ce dernier ne trouble pas l'ordre et la paix publiques. Ces limites sont celles que le droit a tracées : l'apologie du terrorisme, les appels à la violence, à la haine, à la discrimination raciste ou antisémite constituent des infractions et leurs auteurs ne peuvent se prévaloir d'une quelconque garantie ou protection au titre de la liberté de conscience.

La propagande djihadiste peut être diffusée par de nombreux canaux. À certaines exceptions près, pour lesquelles des mesures appropriées de surveillance, voire de fermeture, sont prises, les lieux de culte ne sont pas des lieux de radicalisation violente. Toutefois, des personnes motivées ou attirées par les idées radicales peuvent se retrouver en marge d'une association culturelle ou favoriser des démarches de déstabilisation des instances dirigeantes.

Les responsables qui administrent ces lieux de culte où qui y organisent les prêches, de même que les aumôniers qui interviennent dans les établissements scolaires, hospitaliers ou pénitentiaires, ont un rôle essentiel à jouer dans la prise en charge de la radicalisation. Ils disposent en effet de la légitimité et de l'autorité morale et théologique nécessaires à la dénonciation d'un discours qui entre en confrontation avec les valeurs que la République défend.

La nécessité d'une mobilisation des cadres religieux de l'Islam de France contre la radicalisation fait partie des conclusions partagées entre le Gouvernement et les responsables du culte musulman lors de la dernière réunion de l'instance de dialogue au ministère de l'intérieur le 21 mars 2016.

Mesure 57 (*) : Accompagner les initiatives et la mobilisation des institutions représentatives du culte musulman.

- Associer les référents spirituels que le Conseil français du culte musulman aura désignés aux travaux effectués par les cellules de suivi départementales, lorsque le besoin d'une intervention spirituelle aura été constaté.
- Créer des espaces de discussion départementaux avec le culte musulman, en lien avec les conseils régionaux du culte musulman.

5.3 Réduire l'exposition des internautes à la propagande de haine faisant l'apologie du terrorisme.

La propagande djihadiste joue sur différents registres, de plus en plus sophistiqués, pour asseoir son emprise. Elle utilise désormais toute la palette des moyens de diffusion permis par la société numérique pour toucher ses cibles.

Afin d'en limiter et d'en combattre l'influence, il faut non seulement intervenir sur les ressorts principaux de cette diffusion, mais également créer des conditions favorables à l'émergence de discours alternatifs crédibles.

Parmi l'ensemble des moyens de diffusion, les ressources de la société numérique occupent désormais une place de premier plan, dans le cadre d'une stratégie rôdée et bien contrôlée. Les réseaux terroristes ont recours à de nombreuses sociétés de production et de diffusion médiatiques, implantées dans les zones de combat, ainsi que des relais parfois cachés derrière le paravent d'une expertise. Cette segmentation permet à la fois la déclinaison du message par communauté linguistique, par zone géographique ciblée, ainsi qu'une forme de résilience en cas d'empêchement de l'une ou l'autre de ces structures.

De véritables chaînes vidéo sur internet et magazines électroniques périodiques structurent ces messages. Des conseils techniques sont dispensés afin d'inviter les terroristes et leur entourage à renforcer la sécurité de leurs échanges électroniques par le recours aux techniques d'anonymisation et de cryptologie parmi les plus pointues.

Dans les zones contrôlées par les groupes terroristes, la liberté d'accès à l'information a été bannie et l'accès à l'internet par leurs membres est étroitement contrôlé. Toutefois, la stratégie de propagande de pair à pair, en direction des pays de départ, via les réseaux sociaux et leurs cercles de connaissance privés, continue d'être encouragée et pratiquée. La communication avec les familles restées en France demeure possible dans de nombreux cas, dans des conditions sans doute très strictes. L'élévation de la maîtrise des nouvelles technologies permet également à ces groupes d'utiliser toutes les ressources du *darknet*.

Certes, les rencontres physiques directes remontant souvent à l'adolescence ou à un séjour commun en milieu carcéral, demeurent très présents lors des parcours de radicalisation, de préparation et d'enrôlement dans une filière djihadiste. Mais, régulièrement, les rencontres virtuelles et les ressources de la propagande dématérialisée deviennent des facteurs déclencheurs ou accélérateurs des processus de radicalisation.

Lutter contre la propagande djihadiste sur internet suppose d'investir le cyber-espace de trois manières :

- Par le développement des mécanismes de régulation de l'internet, sur le fondement de la responsabilité propre à chaque acteur ;
- Par le biais de cyber-patrouilles destinées à détecter, répertorier et entraver les sites ou réseaux clefs de la propagande des filières terroristes ;
- Par la conception, la diffusion ou le soutien à des actions de contre-discours et de contre-influence, issues d'origine et de canaux diversifiés, tant officiels qu'indépendants.

Mesure 58 : Poursuivre les actions de surveillance, de limitation et d'entrave contre la diffusion de la propagande extrémiste.

À ce titre, les dispositions de la loi du 13 novembre 2014 permettent de demander le retrait du contenu d'un site à un éditeur de contenus, et instituent des mesures administratives de blocage des sites par les opérateurs de communications électroniques ainsi que de déréférencement de ces sites par les moteurs de recherche.

Ces dispositions ont été appliquées à plus de 1 500 reprises en 2015 en matière d'apologie ou de provocation au terrorisme : 1080 contenus ont été retirés à la suite d'une demande de l'autorité administrative, 68 demandes de blocage ont été formulées et 386 demandes de déréférencement ont été adressées aux moteurs de recherche ou aux annuaires.

Si le contournement de ces mesures demeure hélas toujours possible, ces dispositions ont toutefois un effet de relégation de ces sites vers les régions les plus profondes de l'internet, et donc la diminution de leur visibilité. Elles ont pour principal objectif d'éviter qu'un ou plusieurs sites puissent s'établir de manière stable en gagnant progressivement une audience importante et fidélisée, ce qui constituerait un trouble grave à l'ordre public.

Par ailleurs, les décisions prises par certains des principaux opérateurs de l'internet en matière d'autorégulation, tout particulièrement après les attentats de 2015, ont permis d'accroître l'efficacité de la lutte contre l'accessibilité des contenus radicalisés.

Il faut toutefois aller plus loin, car les principes même du fonctionnement des principaux produits de l'internet grand public peuvent conduire à un « enfermement algorithmique », à travers les mécanismes de recommandations algorithmiques itératives.

Mesure 59 (*) : Lutter contre l'enfermement algorithmique.

Si les mécanismes de radicalisation chez les jeunes sont complexes, et divers, et qu'ils font généralement intervenir des contacts humains à un moment donné, internet peut jouer un rôle dans le renforcement des convictions radicales des personnes fragiles et leur motivation jusqu'au départ vers les zones de combat. Les algorithmes de recommandation de certains réseaux sociaux ou plateformes vidéo ont l'effet imprévu d'enfermer l'utilisateur dans des contenus systématiquement orientés dans le même sens.

La visualisation préalable d'un contenu vu ou aimé conduit mécaniquement à ce que la personne concernée s'en voit proposer 10 de nature similaire, puis 10 autres, jusqu'à ce que l'offre présentée à l'utilisateur soit parfois entièrement consacrée à ces contenus de haine. Ce phénomène d'enfermement algorithmique ne peut être combattu que par les acteurs économiques concernés, qui devront prendre en compte d'autres facteurs dans leurs mécanismes techniques de recommandation, comme par exemple les signalements et éventuels retraits passés de contenus similaires.

Le Gouvernement a entamé un dialogue stratégique et technique avec les principaux acteurs concernés afin de parvenir à circonscrire ce phénomène, et aboutir à une limitation de l'enfermement pour les contenus de haine, voire à la recommandation de contre-discours dans l'offre de contenus.

5.4 Opposer des contre-discours crédibles au système narratif et à la propagande de la radicalisation

Au-delà de la ligne d'action relative à la disponibilité et à l'accès plus ou moins spontané aux contenus de haine en ligne, le développement des contre-discours constitue une priorité afin de desserrer l'emprise idéologique que la propagande radicalisée violente exerce. Il est indispensable que les institutions et la société civile soit porteuses de contre-discours pluralistes afin de ne pas laisser le champ libre sans contestation à la haine en ligne.

Ces contre-discours doivent s'écrire avec la double ambition de renforcer la résilience collective face aux différentes formes de propagande radicale et de réduire les processus individuel d'auto-radicalisation.

L'efficacité exige qu'ils soient portés par différents émetteurs. L'État doit prendre en charge des messages adressés à l'ensemble de la communauté nationale, mais aussi se révéler capable d'adresser des messages républicains aux cibles habituelles des réseaux terroristes.

L'initiative privée, qu'elle soit individuelle ou associative, en provenance de la société civile, doit compléter cette action. Par le jeu de la représentativité sociologique et des comportements d'identification, certains contre-discours empruntant des codes culturels percutants habituellement partagés par les cibles seront bien plus efficaces que les contre-discours officiels. Ils possèdent un pouvoir d'interpellation, de mise en jeu de la réflexion et de conviction plus forts. La diversité des intervenants et des supports permettra de nouer un dialogue avec un plus grand nombre d'acteurs, d'améliorer l'efficacité des messages, afin de remettre en question les thèses répandues par la propagande djihadiste.

Depuis janvier 2015, au titre du contre-discours étatique, le Gouvernement a créé une plateforme « Stop-djihadisme ». Ce support vise à dénoncer publiquement les mensonges ou omissions de la propagande djihadiste et alerter les familles sur les ruptures comportementales pouvant révéler un processus de radicalisation.

Il a totalisé 1,720 millions de vues et bénéficié d'une campagne vidéo virale centrée sur des témoignages de familles à partir de cas réels. Cette plateforme internet a été complétée de deux comptes Facebook et Twitter quotidiennement alimentés depuis décembre 2015 (soit 675 posts ou tweets en un trimestre, avec 4,8 millions de vues réelles pour Twitter).

Par leur notoriété, ces initiatives ont encouragé de nombreuses familles à faire appel au numéro vert national. Il convient à présent d'approfondir, d'amplifier et de professionnaliser ces actions.

Mesure 60 (*) : Renforcer l'équipe de *community managers* du Service d'Information du Gouvernement en y associant, par la voie de contrats de recherche-action, des spécialistes.

La prégnance du discours conspirationniste ou millénariste dans la propagande djihadiste et le risque de rupture sociale constaté parmi les personnes en voie de radicalisation rendent les messages officiels peu opérants. Le recours à l'initiative privée et aux acteurs indépendants de la société civile est donc indispensable.

Une série d'initiatives ont déjà été recensées, qui méritent d'être soutenues, directement ou indirectement, le cas échéant financièrement, afin de favoriser le développement d'un écosystème d'acteurs indépendants capables de contredire et de combattre la propagande djihadiste

Il ne s'agit pas nécessairement de toujours concevoir un nouveau discours, mais de donner toute leur place aux discours existants dans la société, qui contribuent à remettre en cause la propagande djihadiste, à en isoler les mécanismes et à en réfuter le contenu, tout en rendant attractif l'accès à la connaissance.

De la même manière, les initiatives visant à améliorer l'accès à une pluralité d'interprétations de discours religieux, dans un esprit laïc et républicain d'exercice de la liberté de croire ou de ne pas croire, est de nature à contrebalancer le poids excessif pris par les extrémistes dans la diffusion d'un savoir théologique et spirituel.

Mesure 61 (*) : Encourager les initiatives privées diffusant un discours critique des idéologies de la radicalisation ou un discours ouvert des connaissances sur l'Islam, dans un cadre méthodologique scientifiquement encadré. Soutenir financièrement ces initiatives par intervention du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Cette structure offrira à ses membres l'appui de *community managers* et l'encadrement de professionnels expérimentés, afin de diffuser des messages ciblés en direction de publics particulièrement à risque. Des échanges à caractère opérationnels pourront avoir lieu avec la plateforme de signalement PHAROS. La création de cette structure interviendra au deuxième semestre 2016. À la suite de contacts noués avec eux, il sera proposé aux grands acteurs du numérique de participer au financement d'un projet de ce type.

Enfin, il est indispensable d'impliquer les grands acteurs de l'Internet. Une coopération accrue permettra d'améliorer la réactivité de leurs dispositifs de régulation interne et de suppression des contenus illicites, et de renforcer les mécanismes de signalement de ces contenus par les particuliers.

Mesure 62 (*) : Associer les acteurs de l'Internet à l'élaboration du contre-discours, en ciblant spécifiquement les activités en ligne des organisations terroristes, et en apportant le concours des développeurs et experts des entreprises du numérique.

Le travail de conviction se rattachant aux contre-discours portés par la société civile est d'abord pédagogique et sociétal. Mais il présente également une dimension technologique. Des outils numériques adaptés doivent permettre d'identifier rapidement et efficacement les propagandes naissantes sur les réseaux sociaux, leurs vecteurs de diffusion, les principaux nœuds de propagation (relais d'opinion), et la méthode la plus efficace pour faire porter un contre-discours.

Il est donc essentiel de créer une coopération entre ceux qui portent l'expertise technique (entreprises, développeurs, spécialistes du marketing, ...) et ceux qui produisent et portent le contre-discours. La fondation évoquée ci-dessus et qui sera créée au second semestre 2016 servira de point de rencontre pour ces initiatives et permettra de financer des projets collaboratifs à cet effet.

Mesure 63 : Prendre en compte la situation particulière des femmes radicalisées dans l'élaboration des contre-discours.

Une vigilance doit être apportée à la situation des jeunes femmes, qui représentent environ 35 % des personnes radicalisées et 30 % des départs effectifs vers la Syrie et l'Irak. Elles constituent donc aussi une cible des recruteurs, qui mettent en place des stratégies d'embrigadement spécifiques.

Des outils pédagogiques et des actions ciblées seront élaborés, par des professionnels pluridisciplinaires tels que : travailleurs sociaux, médecins, psychologues, sociologues, associatifs, afin de construire et diffuser un contre-discours spécifiquement adapté.

L'emprise de la radicalisation est également facilitée par l'investissement croissant du champ de l'animation sociale (aide aux devoirs, cours de langues, aides aux démarches administratives, etc.) par des mouvements qui diffusent des messages non conformes aux valeurs républicaines, voire, pour certains, soutiennent la radicalisation violente.

Dans une démarche de prévention primaire, les initiatives portées par d'autres femmes seront encouragées et appuyées.

6. Mieux protéger les sites et les réseaux vulnérables

Le propre du terrorisme est de rechercher à produire par l'attentat un effet de sidération et de choc psychologique majeur dans la population. Cet effet découle d'une part des conséquences humaines et matérielles de la scène d'attentat ; et d'autre part de l'amplification de l'impact direct de l'évènement par la façon dont il sera relaté au reste de la population, en fonction de son poids symbolique, à travers les canaux médiatiques et les représentations sociales du pays.

Le choix des cibles peut-être lié à des considérations contingentes liées aux conditions de la préparation de l'attentat et des contraintes qui s'imposent à ses auteurs, notamment en cas de risque de se faire arrêter. Mais, le plus souvent, ce choix obéit à une logique de symbole, calculée et arrêtée bien à l'avance, destinée à produire un effet paroxystique.

Le caractère sériel ou simultané des attentats viennent évidemment accroître l'effroi. Et le terrorisme contemporain va bien au-delà dans la manipulation de la population par l'action terroriste. Par exemple en combinant la variété des vecteurs de l'agression : l'action kamikaze par gilet explosif est une nouveauté récente en Europe, mais d'autres vecteurs d'armement jusqu'à présent inemployés peuvent survenir.

Par ailleurs, la variété des cibles est un autre paramètre sur lequel jouent les terroristes. C'est pourquoi ils cherchent à frapper des « cibles molles » non officielles et non représentatives des rouages vitaux du système économique. La frappe de catégories de cibles inédites amène la population à penser que personne ne se trouve à l'abri. Une autre manière de jouer sur le registre de la peur est d'annoncer à l'avance des catégories très larges de cibles susceptibles d'être touchées. La surveillance en est rendu très difficile et, en cas de succès, l'avertissement prémonitoire contribuera au choc global et au trouble du débat public.

Ces considérations n'impliquent pas pour autant que l'État doive renoncer à faire tout son possible pour identifier les points vulnérables à travers la planification de sécurité et de défense, et pour prendre des mesures concrètes d'élévation de leur niveau de sécurité. C'est tout particulièrement le cas pour les points et les réseaux d'importance vitale, dont l'indisponibilité causerait une gêne importante et durable à la continuité de la vie de la Nation.

6.1 Le concours des forces armées à la sécurisation générale du territoire face à la menace terroriste.

Sous la responsabilité d'ensemble du ministre de l'Intérieur, les armées doivent être en mesure, sur réquisition de l'autorité civile, d'apporter leur concours à la sécurisation générale du territoire face à la menace terroriste. Ce concours s'exerce en complément de l'action des forces de sécurité intérieure, qui demeurent « menantes » et qui restent les intervenants de premier rang dans le milieu terrestre.

Mesure 64 : Maintenir l'engagement du nouveau « Contrat de Protection » des forces armées tant que la menace terroriste l'exigera.

Ce nouveau contrat opérationnel prévoit le déploiement par les armées de 7 000 hommes dans la durée, avec la possibilité de monter jusqu'à 10 000 pendant un mois, ainsi que le concours de moyens adaptés de forces navales et aériennes.

Mesure 65 : Rénover les conditions d'emploi des armées lorsqu'elles interviennent sur le territoire national pour protéger la population.

Les postures permanentes de sauvegarde maritime et de sûreté aérienne seront consolidées. Une posture de protection terrestre et une posture de cyberdéfense ont été créées, et une contribution permanente des capacités sanitaires et de soutien pétrolier des armées a été formalisée.

S'agissant de la posture de protection terrestre, l'emploi des armées dans le cadre de l'opération Sentinelle sera optimisé et une partie de la préparation opérationnelle des forces terrestres est d'ores et déjà réorientée dans un cadre interministériel au profit de la sécurité intérieure sur le territoire national (exemple de l'Opération Minerve fin avril 2016 en Isère)

Enfin, la politique des réserves sera redynamisée, avec notamment l'objectif de déployer jusqu'à 1 000 hommes en permanence pour le Contrat de Protection sur le territoire national, contre 400 actuellement.

6.2 Le renforcement de la protection des réseaux d'importance vitale

Mesure 66 : Renforcer les capacités du réseau des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité (HFDS).

L'accroissement des missions de sécurité des systèmes d'information, de protection des activités sensibles, et de révision des directives nationales de sécurité justifie ce renforcement.

Mesure 67 (*) : Opter pour un criblage à périodicité très resserrée des personnes appartenant aux professions réglementées ou disposant d'une autorisation d'accès en zone sensible.

Le dispositif d'enquêtes administratives relatif à la délivrance des autorisations d'accès aux sites sensibles, ainsi qu'à l'habilitation ou à l'agrément des personnes travaillant dans une profession réglementée, sera renforcé. Ces dispositifs ont certes été améliorés ces dernières années grâce à la réduction de la périodicité des enquêtes et à la création de fichiers nationaux. Ces derniers présentent le double avantage de faciliter les vérifications et de permettre de veiller à l'homogénéité des pratiques administratives.

Pour prendre en compte la brièveté de plus en plus grande des trajectoires de radicalisation, il convient d'être en mesure de suspendre ou de retirer une autorisation en cours de validité. Aussi, à partir du fichier FSPRT, la réalisation d'un criblage des personnes bénéficiant d'une autorisation, d'une habilitation ou d'un agrément sera désormais assuré à fréquence beaucoup plus resserrée.

Par ailleurs, le criblage sera étendu au dispositif de préparation des grands événements.

Mesure 68 (*) : Compléter le dispositif de protection des sites nucléaires civils à travers la création d'un service à compétence nationale dédié : « le commandement spécialisé pour la sécurité du nucléaire (COSSEN) ».

Ce service, créé à l'été 2016, sera compétent sur l'ensemble de la chaîne du nucléaire civil (installations fixes et transports de matières nucléaires). Il exercera sous l'autorité conjointe de la ministre chargée de l'Énergie et du ministre de l'Intérieur, et sera confié à la gendarmerie nationale. Il assurera la centralisation nationale des enquêtes d'accès et d'habilitation pour les installations nucléaires.

Mesures 69 (*) : Unifier progressivement le dispositif d'enquêtes administratives d'accès aux autres sites sensibles (au sens de la législation du code de la défense sur les points d'importance vitale).

Un pilotage national unifié de la délivrance et du contrôle des autorisations sera progressivement construit.

Mesure 70 (*) : Renforcer la sécurité des sites SEVESO contre les risques de malveillance.

L'autorisation d'exploitation incorporera davantage d'impératifs de sûreté. Les mesures de publicité seront encadrées pour garantir la confidentialité de certaines informations présentant des risques pour la vulnérabilité des installations.

Mesure 71 (*) : Investir dans la mise au point de technologies d'assistance à la protection des sites sensibles.

L'État soutiendra le développement de démonstrateurs expérimentaux intégrant des technologies innovantes, tout particulièrement dans deux domaines. D'une part, celui de la vidéo-protection de nouvelle génération, dans le cadre des solutions ouvertes et intégrées de sécurité pour les « villes intelligentes ». D'autre part, celui des systèmes de reconnaissance des comportements et de caractérisation des personnes qui pourraient équiper, à maturité, certains espaces publics particulièrement vulnérables, les ports et aéroports ainsi que les véhicules de transport. Le Programme d'investissements d'avenir (PIA3) sera particulièrement mobilisé sur ces enjeux de sécurité.

6.3 Le renforcement de la protection des transports

Mesure 72 (*) : Renforcer de la sécurité des transports ferroviaires, notamment des grandes gares et interconnexions.

Ce renforcement sera réalisé par la mise en œuvre des dispositions de la loi du 22 mars 2016 (dite « Loi Savary ») et du plan d'action de la SNCF d'avril 2016.

Le recours aux gardes armés dans les transports publics collectifs sera ainsi développé, de même que l'emploi de la vidéo-patrouille et la détection vidéo-assistée d'anomalies. Le nombre de portiques ou de scanners mobiles installés à l'entrée des gares internationales sera augmenté.

Les dispositions de la nouvelle loi permettront d'empêcher la montée à bord des passagers qui refuseront de se soumettre à la fouille des bagages sur réquisition de l'autorité judiciaire.

Mesure 73 (*) : Renforcer la sûreté maritime par la mise en œuvre de méthodes déjà appliquées en matière de sûreté aérienne.

Un plan d'action relatif au renforcement de la sûreté maritime sera déployé courant 2016, qui prévoit l'augmentation du niveau de contrôle des personnes et véhicules embarquant sur des navires à passagers.

Sur la base d'une analyse de risques circonstanciée, les documents de planification seront revus : plan de sûreté de chaque navire prévu par le code ISPS, plan de sûreté de chaque zone portuaire, sûreté des approches portuaires.

Le programme de création des pelotons de sûreté maritime et portuaire sera poursuivi, après le Havre, Marseille-Port-de-Bouc et Marseille-La Joliette, avec la création d'un quatrième peloton compétent pour les ports de Dunkerque et Calais.

Le plan d'intervention Pirate-Mer sera mis à jour avant l'été 2016. La doctrine d'intervention en urgence sera redéfinie pour chaque façade maritime.

La présence de gardes armés à bord des navires à passagers sera développée. Le contrôle naval volontaire sera élargi au profit des armateurs en Méditerranée.

Mesure 74 : Maintenir un très haut niveau d'exigence en matière de sûreté aérienne.

L'activation de mesures unilatérales additionnelles vis-à-vis des vols entrants en provenance de pays à risque particulier sera poursuivie (3 arrêtés temporaires reconductibles notifiés en 2015 pour la Tunisie, le Mali et le Sénégal). S'agissant des aéroports étrangers sensibles et à risque desservant les aéroports français, les moyens dédiés à la conduite de missions d'évaluation des standards de sûreté, en lien avec nos principaux partenaires, seront accrus.

Mesure 75 (*) : Déploiement en deux ans (2016 et 2017) d'un Plan zonal de vidéoprotection de l'Ile-de-France (38 M€).

Ce plan permettra :

- ▀ de **renforcer la sécurisation de la voie publique parisienne**, dans le cadre d'un co-financement entre l'État et la Mairie de Paris (augmentation de 15 % du nombre d'implantations de vidéoprotection, notamment au bénéfice des quartiers réaménagés, et passage de la zone totale de couverture simultanée de 3 % à 10 % de la voirie) ;
- ▀ de **rééquilibrer le niveau de couverture de vidéoprotection dont bénéficie aujourd'hui la banlieue parisienne par rapport à Paris** grâce à l'implantation de nouvelles caméras et à la multiplication des interconnexions depuis les réseaux municipaux vers ceux des services de police et de gendarmerie ;
- ▀ de **raccorder au système zonal de vidéoprotection de l'État les opérateurs d'infrastructures vulnérables de la couronne parisienne** (230 sites concernés) ;
- ▀ de **relier l'ensemble des centres opérationnels d'incendie et de secours et de gendarmerie de grande couronne au dispositif zonal**, ce qui facilitera l'intervention sur les réseaux de transport public ;
- ▀ de mettre en place un **dispositif renforcé d'exploitation des images**, en développant le visionnage en temps réel des sites menacés, la détection assistée des situations anormales ou dangereuses, ainsi que les capacités de traitement immédiat des alertes.

7. Savoir réagir à toute attaque terroriste et manifester la résilience de la nation

La stratégie des groupes terroristes consiste à vouloir affaiblir les sociétés en exacerbant les tensions internes pour y provoquer des fractures sociales, confessionnelles et, dans certains pays, ethniques ou économiques. Un exemple frappant de ce dernier effet concerne les difficultés causées à l'industrie touristique égyptienne ou tunisienne, qui pèse particulièrement lourd dans chacune des deux économies.

Dans son magazine de propagande, *Dabiq*, Daech se référait récemment aux théories de l'un de ses inspireurs, Moussab Al Suri, qui évoquait en 2004 la « zone grise ». Zone dans laquelle sont censés se tenir les fidèles musulmans des pays occidentaux, car ces fidèles hésiteraient entre « le Bien et le Mal », entre « le Califat et les Infidèles ». Selon le groupe terroriste, « le moment est venu d'accroître la division et de mettre un terme à la zone grise ».

Il est indispensable de faire en sorte que les terroristes ne parviennent pas à leurs fins déstabilisatrices, ce qui implique un haut degré de pédagogie vis-à-vis de la population, un engagement sans faille dans la prévention du terrorisme et le traitement judiciaire des filières détectées, et un grand professionnalisme dans la gestion des conséquences d'un attentat qui n'a pas pu être évité.

La résilience de la Nation est la meilleure réponse à apporter au terrorisme, car, en réalité, celui-ci n'est pas en mesure de porter atteinte de manière significative et durable à son potentiel humain, économique et culturel.

7.1 Améliorer la préparation et la réaction de la population face à un attentat terroriste.

La planification gouvernementale de sécurité et de défense en cas d'attentat majeur fait l'objet, pour des raisons de sécurité et d'efficacité, d'une classification au titre du secret de la défense nationale. Il ne saurait être donc être question d'en exposer les principes et le détail dans ce document.

Il est toutefois permis d'indiquer que le SGDSN travaille depuis l'été 2015 au renforcement de la préparation de l'État en ce domaine. Les premiers travaux ont montré leur pertinence et leur utilité à l'occasion de la gestion de l'urgence, puis des conséquences des attentats du 13 novembre. Mais ils ont aussi donné lieu à des retours d'expérience afin d'en tirer tous les enseignements et de perfectionner les dispositifs.

La capacité de réponse de l'État à différents cas de figure possibles fait l'objet d'une appréhension méthodique, tout particulièrement en termes d'organisation des secours et du système de santé face à l'afflux d'un grand nombre de victimes. Les équipements et investissements nécessaires font l'objet d'une programmation pluriannuelle dans le cadre d'un Contrat général interministériel.

Mesure 76 (*) : Renforcer la sensibilisation de la population à travers la refonte des sites gouvernementaux relatifs au risque terroriste et le lancement avant l'Euro 2016 d'une application gouvernementale pour ordiphone, qui dispensera des informations utiles en cas d'attentat, et particulièrement des consignes de comportement dans et autour des zones touchées ou menacées.

Le secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale (SGDSN) et le Service d'Information du Gouvernement (SIG) pilotent la refonte en 2016 des sites de communication institutionnelle : rubrique « terrorisme » du site « risques.gouv.fr » et portail du Gouvernement dans les domaines de la défense et de la sécurité nationale. La sensibilisation sur les conduites à tenir et les guides de bonnes pratiques ayant vocation à être rendue public sera ainsi plus efficace, grâce à une meilleure lisibilité de l'information.

De même, la nécessité d'alerter et de protéger rapidement le plus grand nombre de personnes se trouvant sur les lieux ou à proximité d'une zone ayant subi un attentat, en leur indiquant les consignes à observer, permet de limiter le nombre potentiel de victimes et de faciliter le travail des forces de sécurité ainsi que celui des services de secours.

A cette fin, la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur et le Service d'information du Gouvernement lanceront d'ici quelques jours une application téléchargeable sur smartphone.

Rendre le citoyen, premier acteur de sa sécurité : c'est la « Grande cause nationale » pour l'année 2016

Avec une menace forte et permanente, l'amélioration des capacités de résilience de la population — c'est-à-dire sa capacité à ne pas se laisser surprendre et à avoir les bonnes réactions — devient aussi une modalité de lutte contre le terrorisme. La formation aux premiers secours de la plus grande partie possible de la population est une modalité motivante, à la fois individuelle et collective, qui peut servir tant pour réduire la mortalité liée aux accidents courants que pour assister les secours en cas d'événement grave, catastrophe ou attentat. Le citoyen devient alors « le premier acteur de sa sécurité ».

Afin de démultiplier l'effort consacré à la formation aux gestes qui sauvent, le Gouvernement a décidé qu'elle serait « Grande cause nationale » pour l'année 2016 et attribué le label correspondant à un collectif d'associations

7.2 Intervenir rapidement et efficacement en tout point du territoire, sur plusieurs sites le cas échéant.

Mesure 77 ^(*) : Réévaluer les doctrines d'emploi des forces d'intervention et prépositionner des éléments avancés de ces unités spécialisées dans un maillage territorial couvrant tout le territoire. Donner à l'ensemble des forces de sécurité régaliennes la possibilité juridique d'intervenir avec leur armement face à un « périple meurtrier ».

La cinétique des crises terroristes conduit à des tueries de masse menées dans des laps de temps très courts, contraignant les forces de sécurité à intervenir dans des délais extrêmement resserrés.

C'est pourquoi une nouvelle doctrine d'emploi des forces d'intervention a été annoncée le mois dernier par le ministre de l'Intérieur. Elle consiste :

- au renforcement des capacités d'intervention immédiate des brigades anti-criminalité de la police et des pelotons d'intervention et de surveillance de la gendarmerie, premiers sur les lieux d'un éventuel attentat dans le cadre de leurs missions quotidiennes et permanente au service de la sécurité de la population (plan BAC-PSIG SABRE 2016) ;
- à la densification du maillage territorial des unités spécialisées dans l'intervention afin de permettre qu'elles puissent intervenir dans un délai réduit sur l'ensemble du territoire national. À cet effet, sept nouvelles antennes du RAID et du GIGN ont été créés (Nantes, Tours, Reims, Toulouse, Montpellier, Nancy, Mayotte).

Par ailleurs, le projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement permettra aux premiers policiers, gendarmes, militaires de neutraliser un individu qui vient de perpétrer un ou plusieurs homicides et qui s'apprête à en perpétrer d'autres.

Mesure 78 : Redéfinir en permanence la place de la réserve, des polices municipales, des sociétés privées de sécurité et leur articulation dans le dispositif de réponse régaliennne de l'État

L'action des forces de sécurité dans la lutte contre le terrorisme doit être renforcée par la montée en puissance des capacités offertes par la réserve et par une meilleure articulation avec les polices municipales et les sociétés privées de sécurité.

Les événements de 2015 ont suscité l'engagement volontaire de nombreuses personnes dans une démarche citoyenne. Le haut-commissaire à l'engagement civique, est chargé de la promotion de la réserve citoyenne. Quant aux ministres de l'intérieur et de la Défense, ils ont engagé un travail visant à doubler le nombre des réservistes opérationnels. Enfin, une réflexion est également initiée sur le concept de garde nationale qui pourrait être décliné à partir du dispositif des réserves déjà existant.

S'agissant des polices municipales, le Gouvernement souhaite encore optimiser leur rôle au-delà des efforts déjà consentis sur les questions d'armement et de protection. Acteurs territoriaux essentiels, les policiers municipaux ont vocation à se coordonner étroitement avec le dispositif global de réponse de l'État à la menace terroriste.

Il en est de même des sociétés privées de sécurité qui remplissent des missions permanentes ou occasionnelles de protection de nombreux sites sur le territoire national. Elles sont ainsi largement mises à contribution dans le cadre de l'organisation de la sécurité de l'EURO 2016.

7.3 Améliorer la prise en charge des victimes.

À l'occasion des attentats exceptionnellement meurtriers commis en France au cours de l'année 2015, ou s'agissant de ses ressortissants frappés à l'étranger depuis le début de l'année, tous les services publics se sont mobilisés pour apporter aux victimes et à leurs proches tous les soins et l'assistance qui leur sont dus.

Les retours d'expérience de janvier et de novembre 2015 ont débouché sur la refonte de l'instruction interministérielle relative à la prise en charge des victimes du terrorisme de 2008. Hélas, cette nouvelle instruction, édictée le 12 novembre 2015, a immédiatement trouvé à s'appliquer. Après évaluation et second retour d'expérience, elle a fait l'objet d'ajustements supplémentaires par une nouvelle instruction renforcée du Premier ministre le 16 avril 2016.

Création d'une cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV), placée sous l'autorité du Premier Ministre et activée par lui.

- Positionnée au sein du centre de crise du Quai d'Orsay, rompu à la gestion de situations analogues (elle est activée plusieurs fois par an en moyenne), la CIAV centralise en temps réel l'ensemble des informations concernant l'état des victimes et coordonne en temps réel l'action de tous les ministères intervenants, en relation avec les associations et le parquet anti-terroriste ;
- La procédure d'identification des victimes a été redéfinie afin de permettre à la CIAV, aux services de secours, aux services hospitaliers, aux services enquêteurs, dans des conditions de temps et de fiabilité optimales, de constituer une liste unique des victimes, définitivement arrêtée sous la responsabilité du parquet anti-terroriste ;
- La nouvelle instruction prévoit désormais l'ouverture systématique d'un centre dédié à l'accueil physique des familles des victimes en cas d'attentat majeur. À Paris, l'Ecole militaire est le lieu désigné. En province, il sera désigné par l'autorité préfectorale ;
- Pour répondre efficacement au risque d'attentat sur tout le territoire national, une articulation étroite de l'action de la CIAV avec celle des préfets est organisée. Des instructions conjointes sont édictées par le ministre de l'Intérieur et la ministre des Affaires sociales et de la Santé ;
- Enfin les dispositifs de suivi des victimes et de leurs proches après l'évènement ont été renforcés.

Trois axes majeurs structurent l'action du Gouvernement :

- **L'amélioration de l'information des victimes et de leurs proches.** La multiplicité des intervenants est complexe à appréhender par les victimes ou leur famille, crée un sentiment d'insécurité et un risque de victimisation secondaire. Le pilotage unifié sous l'égide de la CIAV, ainsi que le dispositif d'accueil physique facilitent la désignation d'un interlocuteur unique, ainsi que la délivrance d'une information détaillée et contextualisée sur les droits ouverts par leur statut de victime ;
- **L'accompagnement plus efficace des victimes tout au long de leur parcours de reconstruction.** L'aide aux victimes d'actes de terrorisme est un droit fondamental qui implique un traitement équitable et individualisé dans la durée. L'action de l'État doit s'appuyer sur un réseau d'acteurs formés et coordonnés, capables de répondre aux besoins des victimes sur l'ensemble du territoire ;
- **La garantie d'un accès à une indemnisation pérenne et lisible pour les victimes.** L'accueil et le suivi des victimes par le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres infractions (FGTI) doit être amélioré ;

Création d'un secrétariat d'État de l'aide aux victimes (SEAV), rattaché au Premier ministre chargé d'animer et coordonner l'action gouvernementale en ce domaine. La secrétaire d'État dispose directement de la CIAV. Elle préside, par délégation du Premier ministre, le comité de suivi des victimes pour veiller à la continuité de l'aide qui leur est apportée dans le prolongement du traitement d'urgence assuré par la cellule interministérielle.

Mesure 79 (*) : Mettre en œuvre d'ici la fin de l'année, un plan concret en faveur des victimes.

Ce plan comprend 3 actions :

- **Un portail internet** destiné à décrire les droits, les procédures et les dispositifs existants est en construction. Une première version de ce site sera présentée en juin. Ce portail est appelé à devenir un véritable « guichet unique dématérialisé » interconnecté avec les administrations concernées permettant aux victimes de réaliser les démarches en ligne et de suivre leur état d'avancement ;
- **Chaque victime doit bénéficier d'un référent unique au plus près de son domicile** qui veille, en lien avec les acteurs institutionnels concernés, à son accompagnement dans la durée. Ce réseau de référents locaux s'appuiera sur le réseau des associations d'aide aux victimes de l'INAVEM dont certains membres seront spécialement formés début mai à la prise en charge des victimes de terrorisme ;
- **Le FGTI devra répondre avant la fin de l'année 2016 aux demandes indemnitaires de toutes les victimes des attentats de 2015.** À la demande du SEAV, le fonds doit mettre en place des indicateurs de suivi des dossiers. En outre, sur la base des conclusions de la mission conduites par plusieurs inspections, le SEAV veillera à la transparence des règles d'indemnisation, au renforcement de la gouvernance du FGTI et à la pérennisation de son financement.

7.4 Résister puis se rétablir après un attentat

Outre les souffrances et traumatismes qu'il génère au sein de la population, un attentat peut entraîner des dysfonctionnements importants dans de nombreux secteurs de la vie quotidienne et notamment au plan économique. De fait, les attentats perpétrés en Tunisie (musée du Bardo, Sousse) ont considérablement nui au tourisme, source capitale de revenus pour l'économie de ce pays.

Mesure 80 : Consolider les plans de continuité ministériels

Chaque ministère dispose d'un plan de continuité ministériel lui permettant de réagir rapidement à une crise. La poursuite de l'activité des services et, si nécessaire, le rétablissement de l'activité des secteurs dont il a la charge, afin de parvenir à une situation normalisée, requièrent une consolidation de son plan de continuité.

De fait, il s'agit d'éviter la paralysie d'un secteur complet d'activité en cas de survenance d'un attentat et d'assurer un retour « à la normal » dans les délais les plus brefs.

Cela participe directement de la résilience de la Nation.

Conclusion

D'évidence, le terrorisme qui cherche à nous frapper est plus qu'un mode d'action. Il incarne une idéologie d'essence totalitaire pour qui la barbarie est un levier. Daech et Al Qaida ne frappent pas qu'en Europe. Ils frappent tout aussi aveuglément ailleurs, y compris dans des territoires de populations musulmanes, et pas seulement chiites, où ils causent des milliers de victimes.

L'ampleur exceptionnelle de la mobilisation du 11 janvier 2015 — où défilaient côte-à-côte, à Paris mais aussi dans tout le pays, une cinquantaine de chefs d'État et des millions de Français — a exprimé une prise de conscience planétaire et aussi une condamnation sans appel.

L'Europe, la démocratie et la République française sortiront victorieuses de ce combat, car elles disposent d'une légitimité incomparable, indépassable. En tant que communauté de destin fondée sur la démocratie, le respect du droit et l'égalité entre les personnes, en tant qu'espace pluraliste et ouvert, elles répondront toujours mieux aux aspirations des êtres humains.

PLAN D'ACTION CONTRE
la radicalisation et le terrorisme

DOSSIER DE PRESSE
9 mai 2016

Pour plus d'informations : www.gouvernement.fr